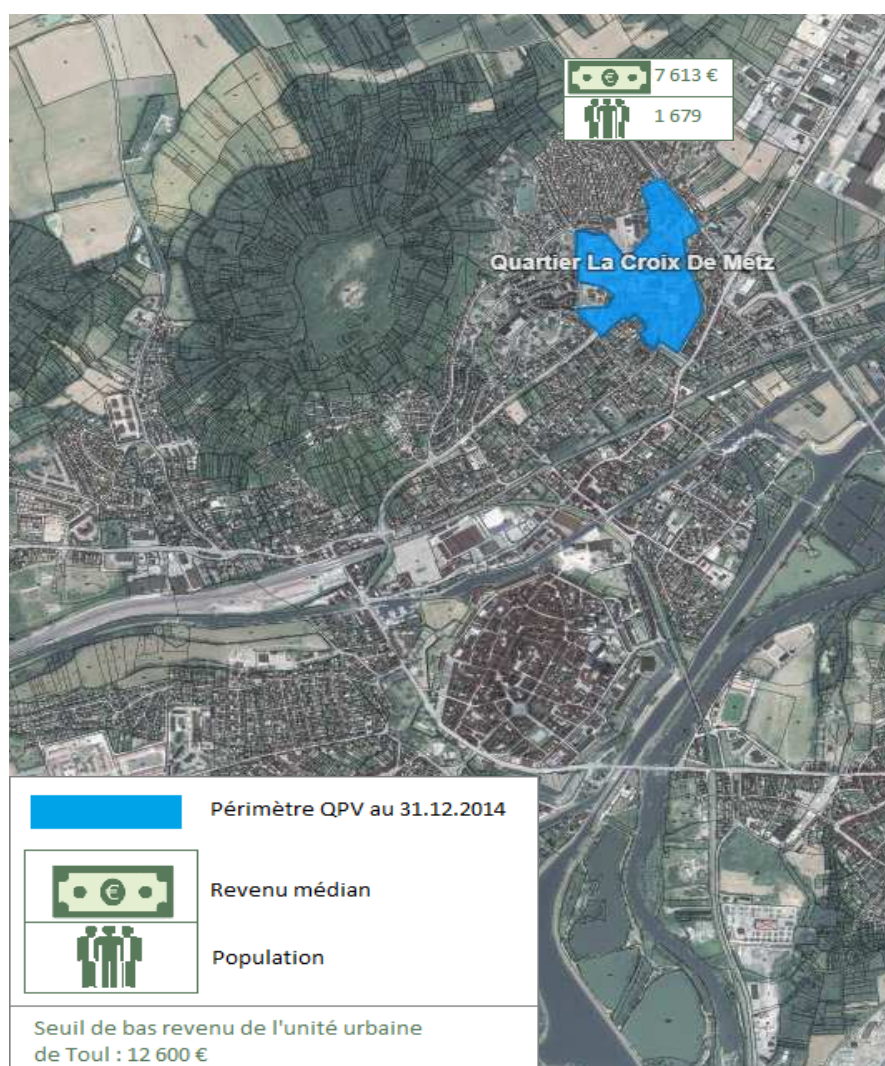


PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Contrat de Ville de la Communauté de Communes Terres Toulaises



Quartier La Croix de Metz

Table des matières

Préambule :.....	3
I – Contribution de la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	5
A – Données et enjeux en matière d’emploi.....	5
1 – S’agissant des QPV à l’échelle départementale.....	5
2 – S’agissant du Quartier La Croix de Metz.....	7
B – Données et enjeux départementaux en matière de contrats aidés.....	10
C – Données et enjeux départementaux en matière d’intégration.....	12
D – Données et enjeux départementaux en matière d’hébergement/logement accompagné.....	12
E – Enjeux départementaux en matière de droits des femmes et d’égalité – Contribution de la Déléguée aux droits des femmes.....	13
F – Enjeux en matière de lutte contre la pauvreté :.....	14
G – Enjeux en matière d’inclusion numérique :.....	16
II – Contribution de la Direction Départementale des Territoires (DDT).....	18
III – Contribution de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....	20
A – Données et enjeux dans le domaine de la sécurité.....	20
1 – À l’échelle départementale.....	20
1 – Dans le Quartier La Croix de Metz.....	20
B – Enjeux départementaux dans le domaine de la prévention.....	21
C – Enjeux départementaux relatifs aux équipements et services publics.....	22
IV – Contribution de l’Éducation nationale (EN).....	23
V – Contribution de l’ARS.....	24
A – Actions et enjeux départementaux en matière de santé.....	24
B – S’agissant du territoire de santé de proximité de Toul.....	25
C – Offre de santé sur Toul.....	26
VI – Contribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).....	29

Préambule :

La nouvelle contractualisation relative à la politique de la ville, inscrite dans le cadre de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Les nouveaux contrats de ville constitueront le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2024-2030, permettant un bilan intermédiaire qui réinterrogera les priorités initiales.

S'appuyant sur les projets de territoire portés par l'intercommunalité et les communes concernées, afin de réduire les écarts entre ces quartiers et les autres territoires de l'intercommunalité, ils constitueront le cadre unique permettant d'articuler de façon cohérente 4 grands enjeux énoncés par Olivier KLEIN, Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement :

- l'emploi (formation, insertion et entrepreneuriat) ;
- les transitions (santé, numérique, écologie) ;
- l'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations) ;
- la sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la République).

Ils doivent également concrétiser la mobilisation des politiques publiques de droit commun en direction des quartiers et de leurs habitants.

Si l'élaboration des contrats de ville requiert la mobilisation de nombreux acteurs (acteurs institutionnels, acteurs de la société civile), celle des habitants est un enjeu particulièrement important de cette nouvelle contractualisation. Une commission intitulée « participation citoyenne des quartiers » composée de 22 personnes et présidée par Mohamed MECHMACHE a ainsi été instituée par le Ministre afin de garantir cette mobilisation sur chaque QPV en fixant un cadre de référence national (voir Annexe XX).

Afin de garantir l'expression de la parole des habitants, les principes de leur participation sont les suivants :

- valoriser l'approche de coconstruction des actions en s'appuyant notamment sur l'expertise des citoyens ;
- diversifier la méthodologie et les formes de concertation : les conseils citoyens ne sont plus la réponse unique ;
- assurer une prise en compte tout au long de la construction du contrat de ville et durant sa mise en œuvre .

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, copilotée par l'État et les collectivités signataires, il est donc important de constituer le point de vue de l'État sur la situation et les enjeux des quartiers, grâce à cette démarche de porter à connaissance.

Il s'agit pour les services de l'État de recenser les actions et enjeux relatifs aux politiques publiques menées dans les quartiers prioritaires afin d'être garant au côté des collectivités signataires :

- de la constitution d'un diagnostic partagé,

- de la définition des enjeux territoriaux, des axes stratégiques et des objectifs qui structureront les futurs contrats de ville.

Dans l'attente de la validation de l'actualisation de la géographie prioritaire au plus tard à l'automne 2023, les éléments portés à votre connaissance compris dans ce présent document concernent le périmètre des quartiers prioritaires actuels.

I – Contribution de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

A – Données et enjeux en matière d'emploi

1 – S'agissant des QPV à l'échelle départementale

La situation sur le front de l'emploi continue de s'améliorer en Meurthe et Moselle. Le taux de chômage est passé sous la barre des 7 % au 3ème trimestre 2022 et la demande d'emploi cat A,B, C est revenue à sa situation de 2012, soit environ 50 000 personnes. Par ailleurs de nombreux secteurs apparaissent toujours en tension de recrutements, malgré un certain ralentissement économique.

Cependant, la situation reste délicate dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) en raison notamment d'un moindre niveau de qualification de leurs habitants et de freins périphériques plus nombreux (mobilité, maîtrise du français, difficultés de gardes d'enfants, santé...). Par ailleurs, les cas de non recours notamment l'absence d'inscription à Pôle Emploi y sont récurrents. Les habitants de ces quartiers, de par leurs origines mais également leur lieu d'habitation, sont globalement victimes de discrimination, à l'embauche plus particulièrement.

Les QPV constituent donc des territoires prioritaires en matière d'emploi.

Ils bénéficient en premier lieu des dispositifs de **droit commun** :

- Emplois francs (prolongés jusqu'au 31/12/2023), contrats d'engagement jeunes
- Contrats aidés (PEC et CIE jeunes) avec un objectif de 15 % de réalisation de l'enveloppe PEC à destination des résidents des QPV, publics prioritaires pour lesquels les employeurs bénéficient par ailleurs d'un taux de prise en charge majoré pour les PEC et les CIE jeunes
- Les clauses d'insertion, très mobilisées dans notre département par le truchement du NPNRU notamment.
- Des actions relatives aux « métiers en tensions » dans le cadre des plans d'actions territorialisées pilotés par les sous-Préfets ou des actions menées au plan départemental et coordonnées par un comité de pilotage « Métiers en tension » piloté par la préfecture et qui priorise notamment des actions sectorielles en développement et répondant à un fort besoin de main d'œuvre.

NB : les métiers en tension relèvent des secteurs des services à la personne et à domicile, de l'industrie, des transports, du BTP, de l'hôtellerie-restauration, du commerce. Par ailleurs, on constate de grandes difficultés de recrutement concernant les métiers du chiffre, l'animation, le photovoltaïque...

Des **dispositifs spécifiques** leur sont également dédiés :

- La cité de l'emploi reconduite en 2023 sur le Grand Nancy, sur l'accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi seniors.
- Les médiateurs « emploi », par la mobilisation de postes Adultes Relais ou l'installation de Groupes Locaux Pour l'Emploi (GLPE) sur certains quartiers.

- Des actions d'insertion professionnelle accompagnées dans le cadre des 6 contrats de ville

Certains habitants des QPV bénéficient pour leur part des approches particulières en termes de publics :

- Les jeunes de moins de 26 ans :
 - ✓ Le contrat d'engagement jeunes et son volet « jeunes en rupture »
 - ✓ Les dispositifs en faveur de l'alternance et plus particulièrement l'accès facilité aux contrats d'apprentissage
 - ✓ L'accompagnement des jeunes ARSA
- Les demandeurs d'emploi de longue durée :
 - ✓ Les contrats aidés PEC et CIE jeunes pour lesquels ils font partie des publics prioritaires.
 - ✓ Le plan de développement de l'IAE et la consolidation des postes ouverts aux publics éligibles.
- Les ARSA :

En lien avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (future pacte des solidarités à compter de 2024) l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et ses 2 dispositifs dédiés : l'accompagnement global en collaboration avec Pôle Emploi et la garantie d'activité. L'objectif global étant l'augmentation du nombre de primo bénéficiaires positionnés sur une recherche d'emploi, qui est actuellement inférieur à 50 %.
- Les publics très éloignés de l'emploi, accompagnements particuliers articulés essentiellement sur la levée des freins périphériques à la reprise d'emploi : accès aux droits, lutte contre l'illettrisme, apprentissage FLE notamment en cours d'emploi (expérimentation relative au Contrat d'Intégration Républicaine), aide à la mobilité, garde d'enfants, accès au logement, accès aux soins, accès au micro-crédit.

L'effort est porté particulièrement sur :

- ✓ Le public réfugié et « primo-arrivant » par :
 - La prolongation du programme « intégration professionnelle des réfugiés » du PIC porté par la MDE du Grand Nancy et son articulation avec le programme AGIR ;
 - La poursuite du programme HOPE porté par l'AFPA ;
 - La programmation de rencontres employeurs infra départementales en lien avec Pôle Emploi.
 - La pérennisation du guichet emploi adossé au guichet de l'asile de la préfecture.
 - ✓ Le dispositif expérimental TAPAJ (personnes souffrant d'addictions)
 - ✓ Le dispositif « premières heures » (accompagnement grande marginalité)
 - ✓ Les Jeunes sous-main de justice
 - ✓ Les jeunes Invisibles (poursuite du PIC sur Lunéville)
 - ✓ Le CEJ « jeunes en ruptures » (accès au logement, santé, mobilité)
- Les travailleurs en situation de handicap : le rapprochement des réseaux Cap Emploi et Pôle Emploi continue et se formalise par une offre de service intégrée à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs, au sein d'un Lieu Unique d'Accompagnement (L.U.A.).

De plus, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi font partie des publics prioritaires pour les contrats aidés (PEC et CIE jeunes) et peuvent bénéficier de prolongations dérogatoires.

- Les seniors : Ils font également partie des publics prioritaires pour les contrats aidés (PEC et CIE jeunes) et peuvent bénéficier de prolongations dérogatoires.

En termes de gouvernance :

Les politiques nationales de l'emploi sont étroitement liées à celles de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et de l'intégration.

L'État (Préfecture et DDETS) est le chef de file thématique des politiques publiques dédiées à l'emploi et l'insertion professionnelle, à l'exception de l'insertion des allocataires du RSA, et copilote de multiples instances partenariales.

Ces politiques sont basées sur des contractualisations fortes avec les opérateurs traditionnels, des partenaires et collectivités ou dans le cadre de la gouvernance de droit commun « emploi » (SPED / SPEL), ou « connexe » (CPIE, CTDC etc.).

Dès 2024, France Travail réorganisera le service public de l'emploi dans la perspective d'atteindre le plein-emploi et de tendre vers une complémentarité plus intense entre les partenaires institutionnels.

La mobilisation de l'ensemble des forces vives du service public de l'emploi est attendue, afin de mieux répondre aux besoins d'insertion des publics demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés, et, en parallèle, aux besoins de recrutement des employeurs.

Encore plus que sur les autres territoires du département, au vu de la situation particulière en matière d'emploi et des caractéristiques, défavorables sur certains aspects, de leur population, la synergie partenariale est primordiale sur les QPV.

En conclusion, les priorités en matière d'emploi sur les QPV à compter de 2024 sont donc les suivantes :

- la mobilisation des acteurs des QPV dans la dynamique collective France Travail et les autres actions partenariales autour de l'emploi
- la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et plus particulièrement à l'embauche
- les actions de lutte contre les freins périphériques
- l'emploi des publics spécifiques
- la réussite éducative et la formation des jeunes
- la formation et l'insertion professionnelles, particulièrement des personnes les plus éloignées de l'emploi

2 – S'agissant du Quartier La Croix de Metz

Le QPV Toul/Croix de Metz cumule plusieurs indicateurs et caractéristiques inquiétants du point de vue de l'emploi.

Pour un QPV de 1679 habitants, on compte en février 2023, 196 inscrits à Pôle Emploi, ce qui représente un **taux assez faible**. Il augmente toutefois de 21,6 % en 2 ans, preuve du contexte de reprise et de nouveaux contacts avec les publics. Il baissait dans la même période de 11,6 % sur le bassin pour lequel la reprise économique est plus visible.

Le **taux d'emploi est le plus bas des QPV du département** (32,2%), particulièrement marqué chez les **femmes et les jeunes**.

Il est seulement de 21,6 % chez les femmes, sachant que le quartier compte 19 % de familles monoparentales, ce qui est assez important.

Ce chiffre doit interroger sur la manière d'approcher le public féminin qui devrait davantage **s'appuyer sur les contacts existants des acteurs de la parentalité et de l'accès aux droits**.

Le QPV Croix de Metz est également le **quartier le plus jeune du département** avec une part des moins de 25 ans estimée à 43 %.

Ils sont pourtant moins de 30 à être inscrits à Pôle Emploi et on estime à 33 % les 15-25 ans sans emploi et sans diplômes. Ils sont 2 % de moins à être inscrits par rapport au bassin.

La récente arrivée d'une équipe de prévention spécialisée est de nature à travailler sur cet aspect, mais le travail à réaliser pour **reconnecter la jeunesse à l'emploi et à la formation** est très important.

La place du centre social et de son devenir sur le quartier est également primordiale à ce sujet.

Les travailleurs seniors représentent 21,4 % de la DEFM pour 28,3 % sur le bassin. S'ils sont moins nombreux à être inscrits et si ce chiffre est prévisible au regard de la jeunesse du QPV, peut-être peut-on également avancer un déficit dans les inscriptions, notamment chez les femmes.

Cette situation demande un travail de **meilleure connaissance du public et de démultiplier les démarches « d'aller vers »** en allant plus loin que les démarches habituelles.

Le projet d'adulte relais dévolu en partie à l'emploi porté par Toul Habitat peut-être de nature à **mieux repérer et accrocher les publics**.

Augmenter le taux de prise en charge par le service public de l'emploi demande également de mobiliser des acteurs non traditionnels de l'emploi comme les associations et les adultes relais qui sont en contact avec les publics.

On peut par exemple nouer des liens avec le club de football au sein duquel évoluent beaucoup de jeunes ou avec les adultes relais au contact des familles via l'accompagnement à la scolarité ou l'accès aux droits.

La question de la **coordination des acteurs ne doit donc pas se limiter au seul service public de l'emploi** et le groupe dévolu à l'emploi sur le quartier pourrait élargir ses membres selon les besoins.

L'accueil des nouveaux arrivants sur le QPV doit également être interrogé.

En effet, la part des ménages ayant emménagé depuis moins de 5 ans est de 41,6 %, ce qui représente un taux assez élevé.

Dans ce contexte, le délai peut s'avérer long pour une famille nouvelle arrivante pour s'investir sur un parcours d'emploi.

Le faible taux d'emploi doit également interroger sur **l'accès aux droits**, bien souvent le préalable d'un parcours d'accompagnement.

Le taux de pauvreté est en effet très fort (54,1%) et celui du nombre de bénéficiaires de **minimas sociaux est le double** du bassin d'emploi (36,2%).

Le **lien avec les services sociaux et les adultes relais** devrait ici aussi se renforcer pour une meilleure mobilisation des publics.

Ce fort taux de pauvreté demande également de privilégier les projets et démarches de **levée des freins à l'emploi et d'accompagnement renforcé**.

Le manque d'accès au service public de l'emploi s'explique également par les caractéristiques des publics QPV, davantage éloignés de l'emploi et qui demandent un fort travail de levée des freins.

Ces caractéristiques sont également illustrées par un niveau de formation largement inférieur sur le QPV par rapport au bassin.

Ils sont plus du double à être sans diplômes sur le QPV (32,1%) et les demandeurs d'emploi de niveau infra BAC est de 74 %.

Cette caractéristique renforce les besoins de **formation et d'accompagnement** dans l'offre proposée aux publics.

On peut également noter un frein à cet aspect par un **manque d'offre locale de formation** accentué par des **problèmes de mobilité des publics**.

Les formations linguistiques à visée professionnelle mériteraient également d'être développées sur le territoire.

La mobilité, ou plutôt son manque, constitue également un frein à l'emploi pour les habitants du QPV.

Le QPV est en effet assez excentré de la ville basse, de beaucoup de services publics et une enquête issue du groupe emploi a démontré qu'il existe beaucoup de freins techniques et psychologiques à la mobilité des publics issus du QPV.

Pour exemple, malgré une navette organisée pour accéder aux chantiers d'insertion à proximité, le public QPV a toujours du mal à les intégrer.

La mobilité doit donc se travailler tant du point de vue de **l'offre** et de sa lisibilité que de **l'accompagnement au cas par cas** dans la résolution des freins.

La **dynamique partenariale de l'emploi est plutôt positive** sur le quartier et bien investie par les acteurs du droit commun à l'image de la coordination d'un **groupe emploi** animé par la municipalité ou encore à l'image du « **Show des métiers** » **organisé en collectif** et dont le succès était au rendez-vous.

Les liens entre les partenaires doivent toutefois se consolider pour éviter de se déliter.

La **synergie partenariale doit également se renforcer pour identifier les publics « invisibles »** et les mobiliser sur l'emploi.

Peut-être serait-il intéressant de déployer une **ressource d'ingénierie particulière** à l'animation de cette thématique.

Le **renforcement de la présence sociale et sa meilleure visibilité sur l'espace Malraux** seraient également de nature à permettre un meilleur lien au public au profit d'une mobilisation sur l'emploi. Nous pouvons enfin noter une qualité en termes d'ingénierie et de coordination des acteurs par l'action de la **Maison de l'Emploi**, véritable lien sur le territoire.

B – Données et enjeux départementaux en matière de contrats aidés

- **Généralités sur les contrats aidés**

Les contrats uniques d’insertion (CUI), ou contrats aidés, ont pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi. Lorsqu’un employeur signe un contrat aidé avec un salarié, l’Etat prend en charge une partie du salaire en contrepartie de l’accompagnement du salarié réalisé par l’employeur.

Aujourd’hui, le contrat unique d’insertion (CUI) prend la forme du parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand. Si les noms ont varié à plusieurs reprises entre 2014 et 2022, les acronymes PEC et CIE seront utilisés tout au long de ce document pour en simplifier la lecture.

Chaque année, le cadre de l’attribution des contrats aidés et les enveloppes régionales sont précisés par la circulaire relative au Fonds d’inclusion dans l’emploi (FIE).

Pour la Meurthe-et-Moselle, la DREETS du Grand Est attribue l’enveloppe départementale et affine le cadre régional par arrêté préfectoral.

- **Contrats aidés au bénéfice des résidents des QPV**

Les résidents des QPV font partie des publics cibles de ce dispositif et sont régulièrement mentionnés dans les textes précités.

Des objectifs sont régulièrement fixés sur la part de résidents des QPV bénéficiaires de contrats aidés.

En 2023, au sujet des PEC, la circulaire FIE¹ fixe un objectif de 15 % de réalisation de l’enveloppe à destination des résidents des QPV.

De plus, dans l’arrêté préfectoral actuellement en vigueur², les résidents des QPV font partie des publics prioritaires et leur embauche permet à l’employeur de bénéficier d’un taux de prise en charge majoré.

- **Perspectives au vu de la situation en Meurthe-et-Moselle sur la période du contrat de ville 2014-2022**

En Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire de veiller à l’augmentation de la part de résidents des QPV bénéficiaires de contrats aidés dans les années à venir.

Pour cela, il convient de poursuivre le travail avec les prescripteurs, notamment afin d’atteindre l’objectif de 15 % concernant l’enveloppe de PEC.

Vous trouverez ci-après quelques éléments chiffrés expliquant ces conclusions.

1 Circulaire n°DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au FIE en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (PEC, CIE, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification)

2 Arrêté n°2023-057 portant montants et conditions de l’aide à l’insertion professionnelle de l’Etat pour les PEC et les CIE en région Grand Est

En effet, sur le cumul des données entre 2014 et 2022, les résultats du département, quel que soit le type de contrats aidés pris en compte, sont inférieurs à ceux de la Région Grand Est, ainsi qu'à ceux du niveau national, échelle à laquelle l'objectif de 15 % pour les PEC est atteint.

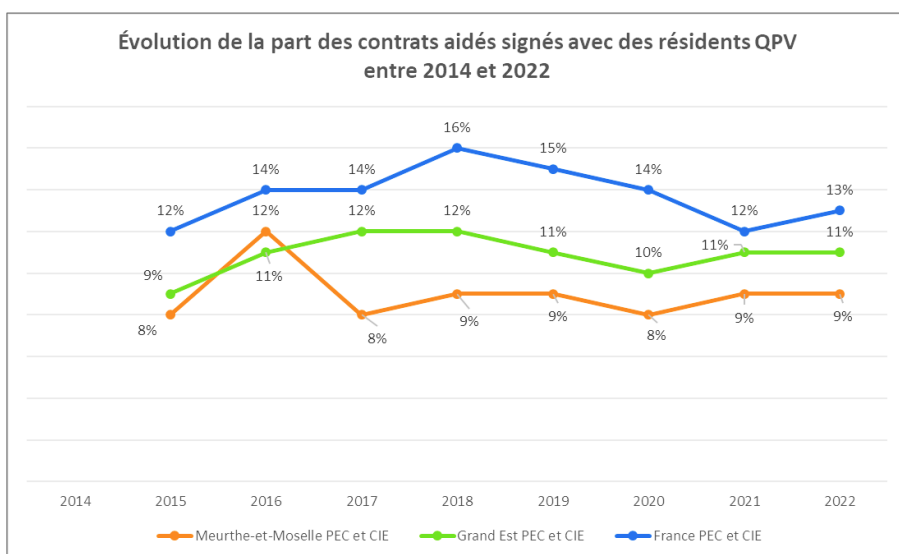
La Meurthe-et-Moselle atteint seulement 10 % de PEC signés avec des résidents des QPV et ne respecte donc pas l'objectif.

Pour les CIE, s'il n'y a pas d'objectif pour cette enveloppe, on constate tout de même que les résidents de QPV ne représentent qu'une faible partie des bénéficiaires, notamment en Meurthe-et-Moselle.

Part des contrats aidés signés avec des résidents des QPV entre 2014 et 2022 :

	Contrats PEC et CIE	Contrats PEC	Contrats CIE (*1)
Meurthe-et-Moselle	9%	10%	6%
Grand Est	11%	12%	8%
France	14%	15%	10%

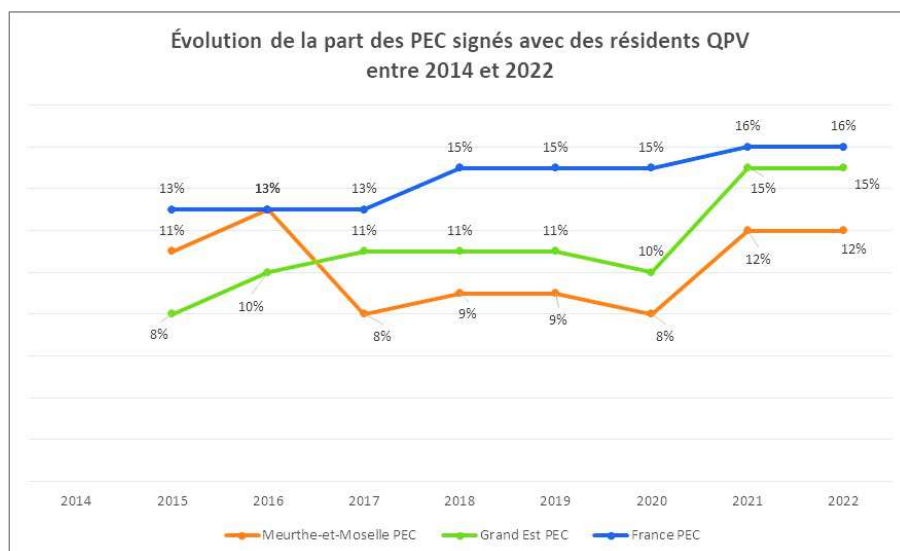
*1 L'objectif de 15 % ne concerne que les contrats aidés PEC. Cependant, les résidents des QPV restent un public cible pour les CIE, il est donc intéressant d'observer la part de CIE qui les concerne.



Depuis le début du contrat de ville, la part de contrats aidés au bénéfice des résidents des QPV est stable en Meurthe-et-Moselle, autour de 8 – 9 % (excepté un pic en 2016 à 12 %).

La Meurthe-et-Moselle est chaque année située sous les niveaux régional et national (sauf en 2016).

Concernant les PEC, on observe une progression entre 2020 et 2022, période pendant laquelle la Meurthe-et-Moselle suit l'augmentation régionale, en passant de 8 % en 2020 à 12 % en 2021 et 2022.



La Meurthe-et-Moselle reste néanmoins sous le niveau régional depuis 2017 et sous le niveau national.

C – Données et enjeux départementaux en matière d'intégration

En Meurthe-et-Moselle, 248 demandeurs d'asile sont devenus bénéficiaires de la protection internationale en 2022 (BPI). La reconnaissance de ce statut marque pour ces personnes le début de leur parcours d'intégration qui passe notamment par un logement autonome, l'apprentissage de la langue ainsi que l'insertion professionnelle.

La très grande majorité des BPI n'ont que peu de ressources financières car ils n'avaient pas l'autorisation de travailler lors de l'examen de leur demande d'asile. Par conséquent, la plupart sont relogés dans le parc social via le "comité technique de relogement des réfugiés" dans des logements qui se trouvent souvent dans les QPV.

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) prévoit jusqu'à 600h de Français Langue Etrangère (FLE) en fonction des besoins des BPI, forfait insuffisant dans la plupart des cas. Cela implique donc une forte demande en FLE dans les QPV, à laquelle les associations ainsi que les centres sociaux présents dans ces quartiers doivent répondre.

En outre, compte tenu de leur parcours, l'intégration professionnelle des BPI est particulièrement difficile et nécessite un accompagnement spécifique proposé notamment par certains acteurs des QPV.

D – Données et enjeux départementaux en matière d'hébergement/logement accompagné

En partenariat avec les établissements ou service social ou médico-social et opérateurs du secteur Accueil Hébergement Insertion, les services de l'État en Meurthe-et-Moselle, parmi lesquels la DDETS, mobilisés dans le cadre des politiques publiques sociales, gèrent un parc de plus de 2400 places d'hébergement et de plus de 2200 places de logement accompagné, aux fins d'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité sociale et de difficultés financières.

Si les premières ont vocation à répondre à l'impératif d'inconditionnalité posé par le législateur consacrant le droit pour toute personne sans abri et en situation de détresse d'avoir accès à une solution d'hébergement, les secondes s'inscrivent dans un accompagnement vers une solution de logement transitoire voire autonome conformément à la philosophie née du plan Logement d'Abord (résidences sociales classiques, pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative, foyers de jeunes travailleurs, etc).

A l'instar des logements sociaux, ces dispositifs, qui couvrent l'ensemble du territoire départemental, et sans siéger nécessairement et spécifiquement en QPV, trouvent à bénéficier aux habitants des QPV en fonction des circonstances et des difficultés qu'ils peuvent éventuellement rencontrer.

Ainsi peuvent être cités :

- sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, une résidence sociale de 108 logements sur le quartier de la Californie à Jarville

- sur le territoire de la Communauté de communes Terres Toulaises, une pension de famille en plein cœur de quartier à Toul Croix de Metz
- sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, une résidence sociale de 102 places sur le quartier de Procheville à Pont-à-Mousson
- sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Longwy, un foyer de travailleurs migrants réhabilité en résidence sociale et pension de famille sur le quartier Val-Saint-Martin à Mont-Saint-Martin.

L'État, en développant et en encourageant la création de ces structures au sein des QPV, s'engage à renforcer l'accompagnement social et socio-professionnel des publics les plus fragiles, tout en soutenant et en accompagnant les actions portées par les bailleurs sociaux en matière d'habitat d'une part, et en mettant en œuvre des actions en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les quartiers prioritaires d'autre part.

Enfin, en pilotant conjointement avec le Conseil départemental le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dont la révision est attendue en 2023, auquel sont associés également les communes et les EPCI, l'État entend contribuer aux enjeux de cohésion sociale et de lutte contre la précarité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Des mesures d'accès et de maintien dans le logement peuvent ainsi s'y déployer en faveur des habitants des quartiers prioritaires, exercées par l'État (mesures d'Aller Vers et Dans le Logement (AVDL), prévention des expulsions locatives, ...) comme par le Département (mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL).

E – Enjeux départementaux en matière de droits des femmes et d'égalité – Contribution de la Déléguée aux droits des femmes

La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité s'associe avec les associations de proximité qui agissent dans les QPV afin de viser l'insertion sociale par l'apprentissage, les échanges et la promotion des différentes cultures, l'accès aux droits.

Les projets présentés par les structures s'appuient sur l'éducation au développement de l'égalité femmes et hommes en favorisant l'adhésion du public à des valeurs partagées autour de l'égalité, de la citoyenneté et du respect mutuel.

C'est donner la parole aux jeunes, aux femmes et aux hommes sur ce qui est essentiel pour eux, leurs perceptions de la place des femmes et des hommes dans la société, leurs regards sur les questions de mixité, égalité, autonomie et parité.

C'est au travers de manifestations organisées autour du 08 mars, journée internationale des droits des femmes et du 25 novembre journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes que différentes associations des QPV organisent des événements : sur Vandœuvre Association Réponse avec un collectif de 11 structures, CIDFF de Nancy, CIDFF de Lunéville, CIDFF de Longwy, CDAD, Arélia, France Victime par exemple.

F – Enjeux en matière de lutte contre la pauvreté :

Les QPV sont, on le sait, particulièrement touchés par la pauvreté : alors que le taux de pauvreté était en 2019 de 14,6 % en France et de 15 % en Meurthe-et-Moselle, dans les QPV du département il dépassait 40 % dans la grande majorité des quartiers, allant de 33,5 % à 62,4 %. Pour 6 QPV, il était même à plus de 50 %. Si le recours aux minimas sociaux est en légère baisse en 2023 dans le département, l'inflation depuis 2022, particulièrement forte sur les produits de première nécessité, impacte significativement les ménages pauvres. Affectant également les prix de l'énergie, elle impacte à court terme négativement la pauvreté réelle, en terme de « pouvoir d'achat ». La hausse du recours à l'aide alimentaire constatée sur 2022 et le premier semestre de 2023 semble directement en découler. Les restaurants du Coeur et le Secours populaire par exemple enregistrent des augmentations annuelles de l'ordre de 20 à 25 % sur le département, et, pour beaucoup d'habitants des quartiers prioritaires, cette aide est indispensable.

Dès lors, les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté mises en œuvre par l'État avec ses partenaires publics et associatifs dans le département, y compris en QPV, y sont particulièrement nécessaires.

Au niveau National, pour rappel, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été établie dès 2018 en concertation avec les acteurs, avec 5 engagements prioritaires sur :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- la garantie des droits fondamentaux des enfants
- L'effort mis sur les parcours de formation pour tous les jeunes
- Une réflexion pour des droits sociaux accessibles, équitables et incitatifs à l'activité
- L'accompagnement de tous vers l'emploi

Aux niveaux Régional et départemental, cette stratégie se traduit par

> du soutien financier d'actions, pour le niveau régional

> une contractualisation, au niveau départemental, avec 2 collectivités territoriales d'importance majeure en matière d'actions sociales : le Département et la Métropole du Grand Nancy, amplifiant leurs actions par des concours financiers incitatifs.

Dans les deux cas les actions concernées bénéficient de l'appui technique de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté du Grand Est.

S'agissant du soutien d'actions par le niveau régional (DREETS et Commissaire à la lutte contre la pauvreté), celles-ci sont nombreuses en Meurthe-et-Moselle et très majoritairement associatives. Les appels à projets régionaux, dans le cadre de France relance notamment, ont par exemple renforcé la lutte contre l'illectronisme, l'accès aux droits des plus fragiles, et, plus récemment, la lutte contre la précarité énergétique par la mise en place de médiateurs de proximité en partenariat avec les bailleurs sociaux et en symbiose avec les adultes relais des QPV.

Dans le domaine de l'accès à l'alimentation et aux produits de première nécessité, ces crédits régionaux ont soutenu par exemple la mise en place d'un entrepôt de la banque alimentaire dans le Nord du département, qui permettra de renforcer les approvisionnements par la ramasse locale auprès des grandes surfaces, au bénéfice de ce territoire, y compris les villes. En matière de produits de première nécessité, des crédits régionaux contribuent en outre à la prise en compte de la précarité menstruelle des femmes les plus démunies.

S'agissant de la contractualisation menée au niveau départemental (Convention d'Appui à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté), les champs de ces actions sont les suivants :

- l'action sociale : renforcement de la qualité de l'accueil inconditionnel des publics fragiles, accès à leurs droits (généralisation des réseaux territoriaux d'acteurs)

- l'insertion professionnelle : efficacité de l'accompagnement dans le RSA, renfort des accompagnements des publics en insertion ainsi que des actions favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi,

- la prévention spécialisée, principalement dans les QPV (publics jeunes).

Sont également soutenues des actions diverses touchant notamment l'aide alimentaire, l'accès des enfants et des jeunes les plus défavorisés à des activités annuelles sportives ou de loisirs, parmi les multiples interventions portées par le Conseil départemental.

Pour la métropole, l'État soutient des actions dans 3 domaines principaux : l'aide alimentaire (mise en réseau des acteurs, qualité de cette aide), l'accès au numérique des plus démunis, et la lutte contre les freins à l'emploi. De nombreuses actions déjà implantées dans les QPV ont bénéficié par ce biais d'un accroissement de leurs moyens.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement de l'aide alimentaire, l'État participe directement au soutien de la distribution aux plus démunis, par des aides financières au fonctionnement des associations (Banque alimentaire, Restaurants du Coeur, Secours populaire, Croix rouge...). Ces moyens ont été augmentés, ce qui permet de répondre à la hausse des bénéficiaires et des coûts supportés par les associations. Bien que soutenues financièrement à la hauteur des besoins, les associations, qui reposent très largement sur le bénévolat, sont confrontées à des difficultés de recrutement, et rencontrent également des problèmes de *locaux*, domaine dans lequel le soutien des collectivités locales de niveau communal et intercommunal est particulièrement nécessaire.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental et la Métropole, la DDETS veille, par des réunions régulières avec les associations, à la bonne coordination des aides alimentaires sur le territoire, et met en œuvre avec un relatif succès les orientations partagées suivantes :

- garantir la couverture territoriale des besoins des plus démunis
- développer une distribution et un accès à l'alimentation respectueux des personnes, qualitatifs, durables et comprenant un accompagnement.

En 2023 deux fonds nationaux de l'État renforcent ces soutiens :

- Un fonds dédié à la précarité alimentaire des étudiants
- Un fonds dédié à l'alimentation durable, avec des moyens sur 3 ans (2023 – 2025).

Ce second fonds, avec une déclinaison nationale et locale, rejoint les orientations développées au niveau départemental et partenarial, à savoir :

- améliorer la qualité de l'accès à l'alimentation : qualité des produits et provenance plus locale
- attention portée au caractère durable de l'accès à l'alimentation
- diversification de ces modes d'accès (achats à prix réduits plutôt que simple « distribution »)
- accompagnement des bénéficiaires, dont accompagnement à la nutrition
- participation de ceux-ci aux actions qui les concernent.

Toujours dans le champ de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place des Points Conseil Budget visant à accompagner les ménages les plus fragiles à la gestion de leur budget, dont ceux habitant en QPV. Ces PCB travaillent notamment sur le surendettement, pour aider à le traiter, mais aussi à le prévenir. Les 5 PCB en fonctionnement couvriront très prochainement la totalité du département. Pour les zones urbaines ils sont portés par l'UDAF sur les territoires du Grand Nancy,

de Terre de Lorraine, du Lunévillois, et par les PIMMS du Grand Longwy et du Pays de l'Orne sur leurs territoires respectifs.

S'agissant de la contractualisation de la lutte contre la pauvreté avec les Départements et les Métropoles, la forme actuelle prendra fin en décembre 2023. Elle sera remplacée par des Pactes locaux des Solidarités, à conclure début 2024 avec ces mêmes collectivités locales. Ceux-ci s'appuieront sur des diagnostics locaux préparés en 2023 et porteront sur les grands axes suivants (leurs contours précis restent à confirmer) :

- la prévention de la pauvreté (lutte contre les inégalités à la racine)
- la sortie de la pauvreté par l'accès à l'activité et l'emploi
- les besoins essentiels, notamment l'accès aux droits (y compris des personnes en grande marginalité)
- la prise en compte des plus défavorisés dans la transition écologique

G – Enjeux en matière d'inclusion numérique :

La « fracture numérique » touche prioritairement les personnes âgées et celles ayant le moins de qualifications. Les populations des QPV, appartenant très majoritairement aux catégories les moins favorisées, sont donc largement concernées par ces difficultés d'accès au numérique. Celles-ci sont de plusieurs ordres : celles des savoirs et savoirs faire, d'une part, et d'ordre matérielle d'autre part, l'accès aux supports et outils numériques étant rendu plus complexe par le faible niveau de ressources des habitants.

Ceci rend nécessaire la mise en place par l'État, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, de deux types de réponses : des moyens humains d'une part, et des moyens matériels d'autre part.

Les moyens humains se traduisent soit en terme d'accompagnement (voire en assistance pour la minorité de personnes les plus éloignées), soit en terme de médiation vers l'autonomie numérique, pour les personnes capables d'acquérir des savoirs et savoirs faire.

Sur l'accompagnement, l'État apporte une contribution importante à travers les France service, dont 2 France service dans les QPV, au Plateau de haye et à Laxou provinces. Elle est complétée par l'outil numérique en ligne « aidants connect » qui s'adresse à tous les aidants professionnels.

Concernant l'autonomisation des personnes éloignées du numérique, c'est l'objectif auxquels répondent les 55 postes de Conseillers numériques France service attribués à la Meurthe-et-Moselle, dans une bonne dynamique de déploiement. Dans ce cadre, une attention particulière a été apportée aux QPV, si bien qu'à ce jour 11 y sont implantés (soit 1 conseiller numérique sur 5). Parmi ceux-ci, 10 le sont dans la Métropole du Grand Nancy. Par ailleurs, une vingtaine de conseillers numériques au total – sans y être toujours implantés - touchent néanmoins des habitants des QPV dans leurs interventions.

Fin 2022 début 2023, l'État a prolongé les aides financières aux Conseillers numériques, selon un barème dégressif sur 3 ans donnant de la visibilité aux structures porteuses. Le niveau de ces aides est comparable, la première année, aux aides exceptionnelles du programme de lancement (France relance). Soulignons que lorsque le conseiller numérique touche des habitants des QPV, elles sont

majorées pour les collectivités (atteignant le même niveau que pour les associations) (cf <https://aide.conseiller-numerique.gouv.fr/fr/article/renouvellement-informations-generales-1ci8cxv/>).

Il est par ailleurs possible, en 2023 (et peut-être au-delà), de proposer de nouveaux postes de conseillers numériques en remplacement de postes non renouvelés.

S'agissant de la coordination des conseillers numériques, très utile lorsqu'elle existe, un appel à projets va être lancé par l'ANCT en vue de leur généralisation sur le territoire national.

Par ailleurs l'État a mis en place en Meurthe-et-Moselle, avec ses partenaires institutionnel, et en précurseur, une cartographie de l'inclusion numérique supportée par l'association AD2S : <https://www.accesauxdroits.org/index.php/outils/annuaire-de-l-inclusion-numerique>. Elle favorise la connaissance des dispositifs d'inclusion numérique et la bonne orientation des usagers par les acteurs.

Outre les moyens humains déployés, des moyens « matériels », interviennent dans certains territoires, avec l'appui de l'État. Ils consistent en des accès à internet et aux matériels informatiques. Ils sont de deux types :

- des espaces collectifs : tiers lieux, espaces associatifs ou publics, bornes d'accès aux droits
- des dons de matériels informatiques aux ménages démunis sur prescription de travailleurs sociaux et évaluation préalable des besoins. Sont développées pour ce faire des filières de récupération, recyclage, reconditionnement.

Enfin, l'État soutient des acteurs venant en appui aux structures de l'inclusion numérique, en leur apportant des ressources : il s'agit des Tiers lieux labellisés « fabriques numériques de territoires », et de HUB Est (Hub territorial pour un numérique inclusif, soutenu par la banque des territoires).

Sur le territoire du Grand Nancy, la convention de lutte contre la pauvreté conclue par l'État en 2020 avec la Métropole propose un important plan d'inclusion numérique « 360° » qui comprend, en complémentarité des Conseillers numériques France service :

- l'équipement de CCAS et de mairies de bornes tactiles d'accès aux droits
- un dispositif de dons de matériels informatiques recyclés aux familles et aux élèves (dans le cadre de la cité éducative du plateau de Haye)
- une médiation « allers vers », dédiée aux habitants des QPV, pour sensibiliser à l'intérêt d'accès au numérique, les informer et les orienter sur les services existants sur le territoire
- un soutien des acteurs de l'inclusion numérique par une mise en réseau de ceux-ci.

Une nouvelle « stratégie nationale pour un numérique inclusif » est en cours de définition en 2023. S'appuyant sur les travaux du Conseil National de la Refondation, l'ANCT a publié une première feuille de route intitulée « France Numérique ensemble » pour 2023 – 2027. Celle-ci prévoit entre autres orientations :

- > d'identifier, dans chaque département, une collectivité pilote dans la politique d'inclusion numérique. L'État copilotera avec les collectivités l'établissement de feuilles de route territoriales 2023-2027.
- > de concentrer les moyens publics et privés dédiés à la pérennisation des dispositifs d'inclusion numérique. À cette fin l'ANCT mettra en place un fonds pluriannuel pour financer les besoins en ingénierie de projet (ressources humaines) de ces feuilles de routes territoriales.

II – Contribution de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT est présente sur les 18 QPV du département en tant que représentant de l'État conjointement à la DDETS et les délégués du préfet au titre du dispositif de l'abattement de TFPB. Néanmoins, le cœur de son action consiste en l'instruction des aides à l'investissement.

Cette aide à l'investissement concerne d'une part les aides à la pierre de droit commun et d'autre part les projets financés par l'ANRU (sur 5 quartiers du département) qui dérogent aux règles du droit commun.

Les aides à la pierre de droit commun dans les QPV

L'instruction des aides à la pierre était jusqu'à peu effectuée par la DDT pour le compte des trois délégataires des aides à la pierre du département (CD 54 / MGN / Communauté de Communes du Bassin de Pompey). Depuis 2022 la Communauté de communes du Bassin de Pompey instruit directement les opérations sur son territoire. Depuis 2023, le CD 54 instruit également ses opérations. En 2024, la MGN instruira ses opérations. Néanmoins, la DDT, du fait de son rôle de délégant est garante des règles de programmation instaurées par le ministère du logement et reprises au sein des délibérations du conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre.

- *Programmation des aides à la pierre limitée*

Depuis l'instauration de la nouvelle géographie prioritaire en 2015, les lettres annuelles de programmation sur le logement social, qui fixent les grandes orientations, disposent de manière claire le fait que la programmation de logements locatifs sociaux doit être plus que limitée au sein des QPV.

En effet, les crédits issus du FNAP ne doivent en principe pas financer la construction ou l'acquisition de logements familiaux (hors opérations répondant aux besoins de populations spécifiques) sur les QPV, plus particulièrement sur le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), c'est-à-dire les quartiers d'intérêt national ou régional.

S'agissant de quartiers généralement à forte proportion d'habitat social, il convient de rappeler que pour contribuer à l'objectif de mixité sociale, il est impératif d'y éviter le développement de l'offre de logements sociaux, en particulier lorsque le taux de logements sociaux dans ces quartiers est déjà supérieur à 50 %.

En d'autres termes l'effort de production de l'offre locative sociale doit être répartie de manière équilibrée au sein des agglomérations, et les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUI), ont vocation à traduire cet équilibre sur les territoires qui en sont dotés.

Par conséquent l'octroi d'agrèments PLUS et PLAI sur ces quartiers est soumis à un régime dérogatoire qui figure en annexe de cette note. Son cadrage est défini en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Les dérogations peuvent en effet être instruites par les services déconcentrés (DDT/DDETS) ou par l'administration centrale (DHUP) selon les cas.

En revanche, le ministère du logement n'impose théoriquement pas de restriction à l'agrément d'opérations de logements familiaux en PLS, les logements étudiants et les foyers pour personnes âgées ou handicapées financés en PLS.

La DDT reste toutefois très vigilante sur l'attribution des logements familiaux financés en PLS dans les QPV.

En effet, si ce produit peut être considéré comme un outil de mixité sociale au regard des logements financés en PLUS et PLAI, déjà très présents sur les quartiers, il ne saurait être utilisé par les organismes HLM comme un moyen de contourner les règles dérogatoires relatives aux PLUS et PLAI. En effet, fixer pour un logement PLS, un loyer pratiqué de niveau PLUS, ne constitue pas un outil de mixité sur le territoire.

La doctrine prévoit d'ailleurs que l'octroi des PLS se justifie uniquement dans le cas de prix moyens de location au m² observés sur le marché libre supérieurs de 20 % aux montants maximaux autorisés pour le PLS.

Autrement dit, le montant maximal d'un loyer pratiqué pour le PLS étant de 9 €/m², son octroi ne se justifie que d'une part, si les prix moyens à la location observés sur le marché libre sont de 11 €/m² environ et que d'autre part une analyse qualitative fine du marché le justifie.

- *La démolition de logements sociaux encouragée dans les QPV.*

En cohérence avec l'objectif de limitation de la production de logement sociaux dans les QPV, le ministère du Logement encourage la démolition de grands ensembles quand ceux-ci sont particulièrement déqualifiés, dans un objectif global de dé densification et de déconcentration.

Réglementairement, le représentant de l'État dans le département se prononce sur l'opportunité d'une démolition après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation, conformément à la circulaire démolition du 15 novembre 2001.

Depuis 2018, une enveloppe financière du FNAP, d'un montant de 10 M€ pour 2023 au niveau national, est spécifiquement dédiée au financement de la démolition de logements locatifs sociaux (environ 5 000 € par logement dans la limite de 33% du prix de revient de l'opération).

Ces crédits ne peuvent être mobilisables uniquement sur des opérations en zones détendues B2 ou C. Les QPV NPNRU en sont exclus, étant donné le fait qu'ils relèvent alors d'une convention NPNRU qui régit tous les investissements sur ces quartiers (et donc les démolitions). **Sur les QPV de droit commun, le financement des démolitions peut donc être encouragé le cas échéant.**

Dans le cas de telles démolitions, l'État doit promouvoir à chaque fois qu'il est possible, dans ses échanges avec les porteurs de projets et les délégataires des aides à la pierre, des solutions alternatives à la reconstitution massive et immédiate des logements locatifs sociaux sur site et y favoriser des opérations de diversification.

III – Contribution de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

A – Données et enjeux dans le domaine de la sécurité

1 – À l'échelle départementale

Le département de la Meurthe-et-Moselle compte 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville dont 16 en zone police et 8 sur la circonscription de Nancy :

Les QPV hors circonscription de Nancy :

Nom de la commune	Quartier Prioritaire
LONGWY	Gouraincourt – Remparts
LONGWY	Quartier Voltaire
HERSERANGE	Concorde
MONT-SAINT-MARTIN	Val Saint Martin
PONT-A-MOUSSON	Bois Le Prêtre – Procheville
LUNEVILLE	Centre Ancien
LUNEVILLE	Niederbronn – Zola
TOUL	Quartier La Croix De Metz

CSP NANCY :

Dans le détail, la CSP de Nancy compte 8 QPV dont le détail est présenté ci-dessous :

Nom des communes	Quartier prioritaire
ESSEY-LES-NANCY	Mouzimpré
JARVILLE-LA-MALGRANGE	La Californie
LAXOU	Les Provinces
MAXEVILLE, LAXOU	Plateau de Haye Champ Le Bœuf
NANCY MAXEVILLE	Plateau de Haye Nancy Maxéville
VANDOEUVRE-LES-NANCY, NANCY	Haussonville-les-Nation
NANCY, SAINT-MAX, MALZEVILLE	Saint Michel Jéricho Grands Moulins
TOMBLAINE	Cœur de ville

1 – Dans le Quartier La Croix de Metz

Le commissariat de sécurité publique de Toul concourt à la protection des personnes et des biens sur son ressort territorial de compétence, à savoir les communes de TOUL, DOMMARTIN-LES-TOUL et ECROUVES.

Le quartier de la Croix de Metz est l'un des secteurs les plus peuplés de la circonscription. Il est situé sur le ressort de la commune de TOUL.

Même si la sécurité publique est résolument engagée dans la prévention de la délinquance de par sa présence dissuasive sur le terrain 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, la lutte contre la délinquance et le sentiment d'insécurité, les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ne sont pas le domaine exclusif de la Police Nationale. Il s'agit d'une coproduction de sécurité à laquelle sont associés l'éducation nationale, les bailleurs sociaux, les municipalités...

Ce partenariat est formalisé à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

A ce jour, le quartier de la « croix de Metz » reste marqué par l'économie souterraine liée au trafic de stupéfiants. Il convient de souligner que des opérations judiciaires de grande ampleur y ont été récemment menées, conduisant à la neutralisation de trafiquants à la notoriété régionale. Quelques « points noirs » persistent sur quelques immeubles avec des nuisances pour le voisinage, mais également la commission de dégradations. Nonobstant ces points de vigilance, il apparaît clairement que le quartier de la croix de Metz jouit d'une « certaine tranquillité ».

Sur quatre ans, les indicateurs de délinquance sont orientés à la hausse. Après une forte augmentation en 2022, les atteintes à l'intégrité physique restent soutenues en bonne partie du fait des violences « intra familiales ». Les atteintes aux biens progressent également, portées notamment par les « autres vols au préjudice de particuliers ». Dans ce contexte, il convient de noter que les faits de « violences urbaines » restent en nombre très modeste.

Dans le cadre des Groupes de Partenariat Opérationnels, le développement des efforts de prévention mis en œuvre par les différents partenaires, au sein de ce quartier est encouragé. L'implantation de nouveaux moyens de vidéo protection ont été réalisés à cette fin, notamment dans le but de lutter efficacement contre les regroupements d'individus et les nuisances qu'ils créent.

B – Enjeux départementaux dans le domaine de la prévention

- Prévention des violences intrafamiliales

Un dispositif spécifique et innovant de prise en charge des victimes est mis en place au sein de la CSP de Nancy. Cette structure rattachée à l'état-major et dénommée « pôle psycho social », est constituée d'un policier référent spécialisé, en charge également de la coordination départementale de l'aide aux victimes et d'un psychologue spécialisé. À leurs côtés, opèrent un travailleur social éducateur spécialisé dont la rémunération est financée pour partie sur des fonds FIPD, et un infirmier psychiatrique mis à disposition par le centre psychothérapeutique de Nancy.

Cette équipe pluridisciplinaire accompagne les victimes dans leur parcours au sein des services (accueil, prise de plainte ou déclaration de main courante, suivi d'avancement des procédures) et participe au quotidien à l'évaluation des situations au contact direct des agents en charge des plaintes et des enquêtes.

Parallèlement, les personnels du pôle psycho social animent le partenariat avec les différents acteurs de l'aide aux victimes et participent à la formation continue des agents en charge de l'accueil dans les structures de la DDSP et notamment celles implantées sur le ressort de la CSP de Nancy.

- Prévention thématique

Le Policier formateur anti-drogue (PFAD) de la cellule prévention de la DDSP poursuit ses interventions auprès d'un public varié : en milieu scolaire auprès d'enfants et étudiants, en milieu professionnel, ou encore auprès d'un public sénior ou d'administrations.

Les sujets abordés par le PFAD durant toute l'année s'articulent autour de :

- La sécurité routière,
- Les addictions (alcool, drogue, tabac, etc...),
- Le dopage et les méthodes de dopage,
- Les dangers d'internet,
- Les violences scolaires,
- Le harcèlement et le cyber-harcèlement,
- La relation garçon-fille,
- Le respect (discrimination, homophobie, racisme)
- Les violences sur les femmes

Ses actions s'étendent sur l'ensemble de l'étendue géographique de la DDSP.

C – Enjeux départementaux relatifs aux équipements et services publics

Dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités prennent en compte les mesures de prévention situationnelle qui leur permettent de répondre rapidement à certaines incivilités et faits de délinquance. Le choix des élus de mettre en place des dispositifs de vidéo protection est :

- D'être attentifs aux demandes de leurs concitoyens, en souhaitant faire **diminuer le nombre des incivilités et des faits de délinquance**, certes contenus, mais qui marquent les esprits.
- De **contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales et industrielles de leur commune.**
- **Aider la Police Nationale** dans ses investigations à **identifier** les auteurs d'infractions.

Les collectivités font de plus en plus souvent appel aux référents sûreté de la police Nationale pour les accompagner dans leurs projets.

Aujourd'hui la vidéoprotection contribue vivement à élucider des infractions environ 30% le sont grâce à la vidéo.

IV – Contribution de l'Éducation nationale (EN)



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

Fiche QPV : Quartier La Croix De Metz

Date export document : 12/05/2023

Code géographique : QP054011

Etablissements scolaires implantés dans le QPV :

RNE	Nom établissement	Nb élèves
0541565H	COL CROIX DE METZ à TOUL	611
0541070V	E.E.PU PIERRE ET MARIE CURIE à TOUL	152
0541807W	E.E.PU MAURICE HUMBERT à TOUL	144
0541832Y	E.M.PU JEAN FEIDT à TOUL	103
0541492D	E.M.PU REGINA VILLAGE à TOUL	66
0541293M	E.E.PU LA SAPINIÈRE à TOUL	122
0541980J	E.M.PU LES EGLANTINES à TOUL	78
0541067S	E.P.PU SAINT MANSUY à TOUL	144

Ecoles maternelles :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
2	2	0	0

Ecoles élémentaires :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
2	2	0	0

Ecoles primaires :

Nombre d'écoles	dont en REP	dont en REP+	Nombre écoles privées
0	0	0	0

Nombre d'élèves du 1er degré :

Total élèves	dont écoliers de moins de 3 ans
444	6

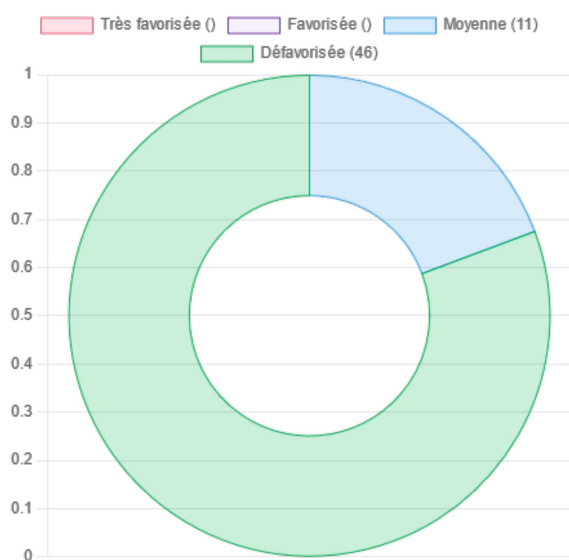
Collèges :

Nombre de collèges	dont en REP	dont en REP+	Nombre collèges privés
1	1	0	0

Taux de retard en 6e (nombre d'élèves en retard en 6e / total élèves en 6e) : 0 %

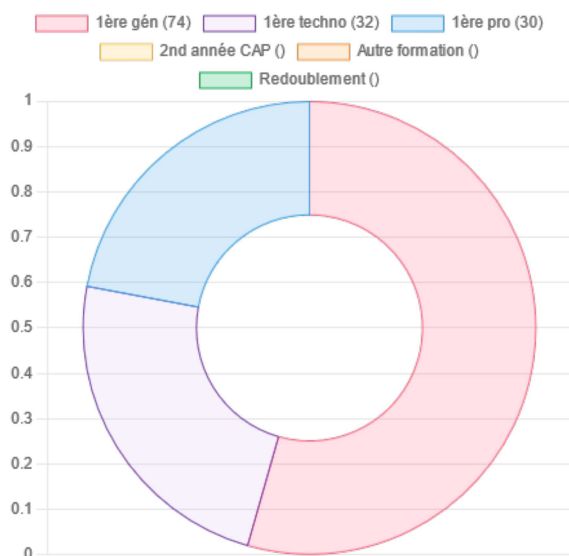
Taux de retard en 3e (nombre d'élèves en retard en 3e / total élèves en 3e) : 0 %

Répartition des collégiens selon PCS du représentant légal :

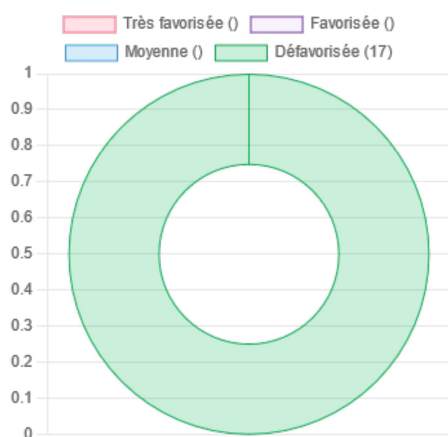


Taux de réussite au DNB (public) : 71 %

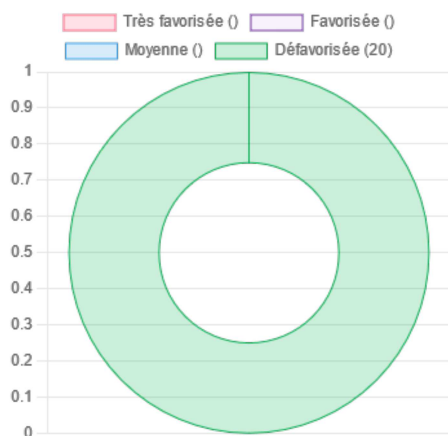
Devenir des élèves après la 3e :



Répartition des lycéens en formation générale et technologique selon la PCS du représentant légal :



Répartition des lycéens en formation professionnelle selon la PCS du représentant légal :



Taux de retard en 2nde GT : 0 %

Taux de retard en terminale GT : 0 %

Part des 16-25 ans non scolarisés : 33%

Dispositifs :

Dispositif	Mise en place dans le QPV
OEPRE	1
Accompagnement éducatif	x
Stages de réussite	
Vacances apprenantes	x
Colo apprenantes	
Cordées de la réussite	2
Découverte CFA	

Contribution(s) des établissements :

V – Contribution de l'ARS

A – Actions et enjeux départementaux en matière de santé

Les actions de l'ARS visent à contribuer à :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La réduction de la mortalité évitable ;
- L'efficacité du système de santé.

4 priorités sont identifiées pour le futur Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 :

- 1) Renforcer la prévention au plus près des jeunes (0-16 ans) et de leurs parents
- 2) Minimiser l'impact environnemental sur la santé dans un contexte de changement climatique
- 3) Optimiser l'accès aux soins non programmés dans chaque territoire
- 4) Encourager un écosystème de la santé favorable à la préservation de l'autonomie aux différents âges de la vie

En ce qui concerne le département de la Meurthe-et-Moselle, une priorité est donnée au renforcement de la prévention auprès des enfants de 0 à 6 ans et leurs familles, ainsi que le développement des actions « aller-vers ».

La période allant de la grossesse jusqu'au 6 ans de l'enfant est une période fondamentale durant laquelle les conditions et les comportements favorables à la santé se construisent.

C'est pourquoi la prévention et promotion dès le plus jeune âge constituent la priorité pour la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle.

L'ensemble des acteurs doit agir puissamment sur l'ensemble des déterminants de santé, par des actions ambitieuses notamment en matière de soutien à la parentalité, de repérage en santé au sein de l'école et d'accès à un socle de prévention impulsé par les Soins Primaires

Trois sphères bien circonscrites interagissent constamment :

- L'École : lieu majeur de prévention et promotion de santé dans la mesure où les enfants passent plus de 40 % de leur temps d'éveil à l'école.
- L'environnement Familial : il s'agit de conférer aux familles les clefs de compréhension et les compétences de base leur permettant de répondre du mieux possible aux besoins essentiels de leurs enfants
- Les Soins Primaires : quels que soient leurs lieux d'habitation, leurs situations sociales, les parents/enfants doivent accéder à un socle minimum de compétences et d'approches en particulier au sein des structures d'exercices coordonnés ou au travers de démarches d'« Aller-Vers ».

Les enjeux de santé ne peuvent se limiter au périmètre d'un quartier.

Ce porter à connaissance présente donc :

- les principaux indicateurs du territoire de santé de proximité des Terres de Lorraine, qui constitue le niveau pertinent d'étude ;
- l'offre de santé à l'échelle de la commune de Toul.

B – S'agissant du territoire de santé de proximité de Toul

Les indicateurs de l'Observatoire Régional de Santé mettent en évidence des différences démographiques et socio-économiques entre les EPCI. Le vieillissement de la population pose de nouvelles problématiques en matière de santé et d'accompagnement. Le niveau de diplômes et le niveau de vie influent sur l'état de santé.

Ainsi, par exemple, les hommes non diplômés ont une espérance de vie à 35 ans inférieure de 7,5 ans par rapport à ceux diplômés de l'enseignement supérieur. S'agissant des revenus, un écart de 13 ans d'espérance de vie à la naissance a été montré entre les hommes les plus modestes et les plus aisés.

➤ Mortalité et morbidité

Les données de mortalité et des Affections de Longue Durée (ALD) offrent une indication de l'état de santé des habitants du territoire. L'éclairage complémentaire, par l'état de l'offre de soins et des autres déterminants de santé présentés, permet de mieux appréhender la lecture de ces données.

- Mortalité :

D'après la dernière version de l'Observatoire Régional de la Santé du 28/08/2019, on enregistre 331 décès par an toutes causes confondues, représentant un taux de 783 pour 100 000 habitants.

Les décès par cancers représentent la principale cause de mortalité avec 99 décès par an.

Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la deuxième cause de mortalité avec 81 décès par an.

Les causes externes représentent la troisième cause de mortalité. Les principales causes sont les suivantes :

- Les pathologies liées au tabac représentent 44 décès par an
- Les pathologies liées à l'alcool représentent 18 décès par an
- Les suicides représentent 7 décès par an
- Les bronchopneumopathie chroniques obstructives représentent 16 décès par an

Il est à noter que les décès prématurés (avant 65 ans) sont au nombre de 65, les décès évitables liés aux pratiques de prévention primaire sont de 59 par an, et les décès évitables liés au système de soins sont de 26 par an.

- Morbidité

Les Affections de Longue Durée (ALD) représentent 8 893 décès par an.

Les maladies de l'appareil circulatoire représentent la première cause d'ALD avec 2 479 cas par an.

Les cancers représentent la deuxième cause d'ALD avec 1 535 cas par an. Parmi ceux-ci, on observe 376 cas par an d'ALD pour les cancers du sein, 144 cas par an pour les cancers du côlon-rectum et 96 cas par an pour les cancers du poumon.

Les ALD pour diabète de type I et II représentent quant à eux 1 573 cas par an.

C – Offre de santé sur Toul

La population de Toul bénéficie d'une offre complète d'établissements et de services.

➤ **Offre de soins**

- Le Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul : le centre hospitalier de Toul est l'hôpital de proximité de référence avec 374 lits et places en 2021. S'y exercent des activités de chirurgie, de médecine avec un court séjour gériatrique, de gynécologie / obstétrique en hospitalisation complète et en ambulatoire.

Il dispose aussi d'un site d'accueil des urgences (avec une unité d'hospitalisation de très courte durée de 4 lits), d'un SMUR et d'une unité de soins continus.

Il possède également d'un plateau d'imagerie.

- La clinique des Boucles de la Moselle (CLINEA) est spécialisée en psychiatrie générale pour adultes et jeunes adultes (16-25 ans), en géro-psycho-geriatrie, en troubles du comportement alimentaire ainsi que dans la prise en charge des professionnels de santé.

La clinique dispose d'une capacité d'accueil de 105 lits et places.

➤ **Offre ambulatoire**

- Une MSP (Maison de Santé Pluri-professionnelle) à Domgermain
- Une ESP (équipe de soins primaire) à Domèvre-en-Haye
- Une ESP à Toul
- Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Sud-Toulois

➤ **Santé Mentale**

Le secteur de psychiatrie et psychologie clinique prenant en charge les patients adultes des Terres de Lorraine est sous la responsabilité du centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou depuis le 09 avril 2015. Il était auparavant rattaché au CHRU de Nancy.

Toul dispose d'un Centre Médico-Psychologique pour adultes.

Elle bénéficie également d'une antenne de Groupement d'Entraide Mutuelle, gérée par l'association Espoir 54 : espace d'accueil, d'échanges, de rencontres et de convivialité ouvert sur la ville pour des personnes adultes en situation de handicap psychique.

Clinique des Boucles de la Moselle : spécialisée en psychiatrie générale pour adultes et jeunes adultes (16-25 ans), en géro-psycho-geriatrie, en troubles du comportement alimentaire ainsi que dans la prise en charge des professionnels de santé. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 105 lits et places. Elle offre deux modes de prise en charge compatibles uniquement avec une hospitalisation libre : l'hospitalisation complète pour adultes (85 lits), et l'hospitalisation de jour (20 places)

➤ **Soins de proximité**

- Maison de Santé Pluri professionnelles (MSP) Colombey Les Belles et MSP Allamps

➤ **Offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées**

- Personnes handicapées :

Commune	ESMS		Nbre de place	Type d'activité
Toul	FAM	Foyer d'accueil médicalisé	10	Internat
Toul	SAMSAH	Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	30	Milieu ordinaire
Toul	IME	Institut médico-éducatif	45	Semi internat

- Personnes âgées :

Le CH de TOUL gère, sur deux sites (Les Ombelles et Centre Rion)

- 158 places d'EHPAD en hébergement permanent (dont 14 places en unité de vie protégée (unité Alzheimer)
- 2 places d'hébergement temporaire
- 4 places d'accueil de jour
- Un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 54 places

Le CCAS de TOUL gère

3 résidences autonomie (36, 29 et 38 logements)

➤ **Lutte contre les addictions**

- antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CHRU de Nancy
- Un CSAPA du Centre de détention de Toul dont la structure gestionnaire est le CPN de Nancy
- antenne du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) l'Echange

➤ **Santé Publique et Prévention**

- 1 Une antenne de la Maison des adolescents : permanence à Toul
- 2 une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est située à proximité des urgences du CH de Toul. Les PASS sont des cellules de prise en charge médicale et sociale qui doivent faciliter

l'accès des personnes démunies au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social », aux termes des dispositions du code de la santé publique

- 3 un centre de lutte anti tuberculose (CLAT), centre de vaccination (CV) et centre d'information de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles (CeGGID) sont installés au CH de Toul.

Plusieurs appels à projets thématiques et populationnels sont lancés chaque année : PRAPS (accès et accompagnement vers les soins), alimentation, activité physique, jeunes en insertion sociale et professionnels, établissements scolaires, violences faites aux femmes, détenus, personnes handicapées, établissements sociaux (santé mentale, addictions, accès à la santé).

Ces actions de portée départementale sont également et prioritairement déclinées sur les territoires politiques de la ville.

➤ **Santé environnementale**

La ville de Toul est une ville fortement impactée par l'habitat indigne. Les pouvoirs de police du maire lui permettent de faire appliquer le règlement sanitaire départemental. Le maire dispose également de pouvoirs de polices spéciales telles que le péril notamment. La ville mène une politique proactive de renouvellement urbain visant à favoriser la diversification de l'habitat tout en luttant contre l'habitat dégradé.

En complément d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, la ville de Toul s'est engagée dans la mise en place du permis de louer sur le centre-ville médiéval. Ce dispositif, introduit par la loi ALUR de 2016, consiste à conditionner la mise en location d'un bien par un bailleur à une autorisation (retenue par la ville de Toul) ou déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location. Il s'agit de s'assurer que les logements locatifs privés mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique et répondent aux critères de décence.

VI – Contribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Dans le cadre de la politique interministérielle Culture et politique de la ville, la DRAC Grand Est (Direction Régionale des Affaires Culturelles) affirme une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la politique de la ville, les projets artistiques et culturels mis en œuvre en faveur des habitants des quartiers politique de la ville.

Les pratiques artistiques et culturelles sont de puissants leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale... Dans ce cadre, le soutien de la DRAC a vocation à :

- accompagner les artistes, les équipes artistiques, les lieux dans le développement d'actions culturelles sur les territoires prioritaires
- lever ces freins
- permettre la pérennisation des pratiques culturelles des habitants

Deux dispositifs :

Le **dispositif Culture et lien social** a pour but de développer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en milieu rural.

- Appel à projet Culture et lien social : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social>

Calendrier d'ouverture : automne 2023

« **C'est mon patrimoine !** » permet aux jeunes de 6 à 18 ans et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections. Le projet est mené dans une logique partenariale et se déroule sur les sites patrimoniaux. Il s'agit de contribuer à l'émancipation des jeunes par la culture en s'appuyant sur la rencontre avec les artistes et les œuvres, sur la connaissance des arts et du patrimoine et sur la pratique artistique. L'opération vise l'ensemble des territoires prioritaires, chaque projet devant s'adresser majoritairement à des jeunes issus des quartiers politique de la ville de la région.

- Appel à projet C'est mon patrimoine ! : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine>

Calendrier d'ouverture : printemps 2024

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets candidats de consulter, dès la conception du projet et en amont de toute autre démarche, les services de la DRAC, qui pourront leur prodiguer des conseils. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, Emmanuelle Brandenberger, conseillère action culturelle et territoriale ; emmanuelle.brandenberger@culture.gouv.fr.

GLOSSAIRE

- A.F.P.A : Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes
- A.G.I.R : Accompagnement Global et Individualisé des réfugiés
- A.R.S.A : Allocataires du Revenu de Solidarité Active
- C.E.J : Contrat d'Engagement Jeunes
- C.I.E : Contrat Initiative Emploi
- C.T.D.C : Comités Territoriaux de Développement des Compétences
- F.I.P.D : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- F.L.E : Français Langue Étrangère
- F.N.A.P : Fonds National d'Aide à la Pierre
- H.O.P.E : Hébergement – Orientation – Parcours vers l'Emploi
- I.A.E : Insertion par l'Activité Économique
- M.D.E : Maison de l'Emploi
- P.E.C : Parcours Emploi Compétences
- P.I.C : Plan d'Investissement des Compétences
- P.L.A.I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- P.L.U.S : Prêt Locatif à Usage Social
- S.P.E.D : Service Public pour l'Emploi Départemental
- S.P.E.L : Service Public pour l'Emploi Local
- T.A.P.A.J : Travail Alternatif Payé à la Journée
- T.F.P.B : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Liste des annexes au porter à connaissance :

- cadre de référence – contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »
- liste des adultes relais
- part des publics QPV en SIAE
- carte des conseillers numériques France Service
- Montants des aides attribuées par l'État sur le CV de 2015 à 2022
- Montants des aides attribuées par l'État sur l'ensemble des CV par année
- Montants des aides attribuées par l'État par CV de 2015 à 2022

L'ensemble des documents compris dans ce porter à connaissances sont disponibles sur le groupe « contractualisation 2024-2023 Meurthe et Moselle » sur la Grande Equipe.

Si vous n'y avez pas accès, merci de contacter la DDETS (lorene.robins@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Votre inscription préalable à la Grande équipe est nécessaire <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>

Sont également disponibles sur cette plate-forme :

- les notes d'enjeux territoriaux et thématiques du CD 54
- les données CD 54 : aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées
- les données INSEE par QPV (fiches thématiques : démographie, éducation, insertion pro, logement, revenus, tissu économique et tableaux tous QPV : démographie, éducation, insertion professionnelle et logement)
- les données par QPV de la CAF
- le baromètre mensuel de l'inclusion financière de la Banque de France
- les données Pôle Emploi : liste des DEFM par QPV fin 2022 et évolution annuelle autre échelle que QPV : <https://dataemploi.pole-emploi.fr/accueil>

Annexe : contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »

« Notre République a réussi quelque chose d'extraordinaire à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème siècle, elle a réussi parce qu'elle a conquis, elle a installé un ordre républicain, elle l'a réussi par l'école, elle l'a réussi par ses services publics, par la justice mais elle l'a réussi parce qu'elle a fait aimer la République, parce que pour des tas d'enfants, la République a donné un avenir. Et partout où la République ne donne plus d'avenir, n'attendez pas que ces enfants l'aiment, malheureusement. Et ça ne se décrète pas l'amour. Ça ne se légifère pas l'espoir. Ça se démontre. » (Emmanuel Macron, discours des Mureaux, 2 octobre 2020)

La participation est affichée au cœur de la politique de la ville dès son origine.

Depuis ses premières heures, la démarche de développement social urbain a inscrit les habitants comme acteurs des transformations sociales et urbaines. Déjà en 1982, le rapport Dubedout définissait quatre principes qui guident la politique de la ville, dont celui de la participation des habitants et de leurs collectifs ou associations.

Cette affirmation, devenue un peu « rengaine », va se développer au cours des années.

« L'État ne signera à l'avenir des contrats que si les conditions effectives de participation des habitants sont précisément définies » (Lionel Jospin, CIV juin 1998). Ce sont exactement les mêmes propos que tiendront les présidents de l'ANRU pour la signature des conventions des programmes de renouvellement urbain !

La loi Lamy de février 2014 dispose : *« Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. »*

Malgré les ambitions affichées, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des besoins. C'est pourquoi la nouvelle génération de contrats de ville **doit cette fois être élaborée pour et avec les habitants** des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiés dans les quartiers. C'est dans cette logique de recueil systématique et d'inscription de l'expertise et de l'expérience des habitants dans les futurs contrats de ville, qu'a été installée la commission Participation Citoyenne.

Afin de guider l'approche départementale et d'accompagner les préfetures dans la mise en œuvre des orientations émanant de l'ambition « Quartiers 2030 », le présent document propose de retenir les principes explicités ci-après, pour garantir une participation effective et élargie des habitants. Ces principes de concertation ont vocation à favoriser l'expression citoyenne, en créant des espaces de confiance propices au dialogue. En tout lieu du territoire, ils permettront d'assurer l'homogénéité des approches, sans pour autant brider la créativité locale. Le déploiement simultané de la concertation selon des modalités partagées doit permettre le plus large recueil de témoignages et d'idées, qui viendront nourrir la future contractualisation. Celle-ci se fera l'écho de la parole citoyenne, par la recherche de réponses opérationnelles aux questions soulevées et aux difficultés rencontrées.

Il s'agit ainsi dès le stade de l'élaboration de ces futurs contrats, de mettre la population en capacité d'exprimer ses besoins et d'agir. Sans prétendre à l'exhaustivité, les points suivants précisent les caractéristiques identifiées par la commission, comme favorables à la participation citoyenne, entendue au sens large, indépendamment du droit de vote Celle-ci est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Il s'agit de promouvoir une forme de démocratie

qui permette aux citoyens de s'impliquer activement dans la vie publique sociale et locale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement.

Elle répond à au moins 4 enjeux :

1. **Un enjeu de citoyenneté** : reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs et acteurs. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique. Les habitants ne sont pas des problèmes, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
2. **Un enjeu démocratique** : les élus locaux comme les pouvoirs publics sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale. La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou électorale. Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.
3. **Un enjeu d'efficacité** : la participation des citoyens garantit que les décisions sont ancrées, et qu'elles sont en prises avec la réalité vécue par les habitants.
4. **Un enjeu d'inscription dans le temps** : la participation citoyenne doit s'inscrire en amont, pendant, et après le projet. Elle ne peut pas être un « coup », une « grand-messe ». La participation des habitants se fait dans des espaces informels et doit se faire aussi dans les espaces formels afin qu'ils soient réellement partie prenante dans la décision et la gouvernance.

Objectifs des concertations

Les concertations citoyennes visent à assurer la participation active des habitants à la prise de décisions qui les concernent, ainsi qu'à les impliquer tout au long du processus de prise de décisions. **Les politiques publiques doivent être établies pour répondre aux besoins réels des habitants et les résultats doivent être évalués en permanence.** Cette parole doit être inscrite dans les contrats de ville.

- **Établir un dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics.**
Les acteurs politiques et institutionnels, les habitants, les scientifiques, les experts, le tissu économique, social, éducatif, culturel et sportif et les partenaires doivent proposer, ensemble, des solutions pour le bien commun. Les citoyens peuvent apporter des points de vue inédits et des connaissances sur les effets dans leur vie quotidienne des décisions prises sans eux.
- **Renforcer la transparence et la légitimité des décisions publiques.**
La concertation citoyenne permet d'améliorer la transparence dans la prise de décisions. Elle fait émerger les préoccupations et les attentes des habitants qui sont intégrées dans le processus décisionnel. Cela assure les bases d'une plus grande confiance entre les personnes et les acteurs politiques et institutionnels.
- **Favoriser la construction d'accords collectifs.**
La concertation citoyenne favorise l'écoute et la reconnaissance des besoins et des préoccupations de tous les acteurs impliqués dans la prise de décision. En impliquant les citoyens au plus tôt, les concertations citoyennes permettent de créer un schéma vertueux et systémique. **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder. Mais tous les habitants dans les quartiers n'ont pas le même point de vue, les mêmes intérêts. Il y a donc des **intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, partagés. C'est à partir de regards croisés, de dynamiques croisées, que des solutions seront trouvées aux difficultés dans les quartiers.**

À cette fin, il faut prendre le temps du débat, **organiser le débat**, la confrontation pour construire du commun et aller vers un consensus au bénéfice du territoire sans effacer les désaccords.

- **Contribuer à la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et des pouvoirs publics.**
Les concertations citoyennes nécessitent des échanges constants de connaissances, d'expériences et d'informations entre toutes les parties prenantes dans un esprit d'équité. Elles sont un outil pour accroître la sensibilisation des citoyens, des élus et des pouvoirs publics à la gestion publique, la promotion d'une culture de la participation et de la responsabilité.

Les modalités d'intégration de l'expérience et de l'expertise citoyenne

La commission propose que les démarches de participation citoyenne menées pour élaborer les futurs contrats de ville suivent un processus en 3 étapes afin d'associer tout.es les habitant.es, en particulier celles et ceux qu'on n'entend pas habituellement.

1. Libérer la parole

Dans un premier temps, l'objectif est de permettre aux habitant.es de s'exprimer librement sur les sujets qui les concernent au quotidien en organisant des temps de rencontre (réunions publiques, ateliers, etc.) sans fixer au préalable de thématiques spécifiques.

L'ensemble des sujets abordés fera l'objet d'un document commun. A l'issue de ces échanges, le choix des thématiques prioritaires sera débattu avec les habitants et feront l'objet des réunions de la 2ème phase.

Une synthèse devra être réalisée permettant de justifier les choix des thèmes retenus sur la base des contributions des habitant.es.

2. Reconnaître et s'appuyer sur l'expertise des citoyens

Une fois les thématiques identifiées, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitant.es et de recueillir leur parole avec une attention particulière pour les personnes les plus éloignées. Cette démarche d'aller-vers se matérialisera par différents formats : tables de quartier, porte à porte, rencontre à la volée dans l'espace public...

Une attention particulière sera apportée à lever l'ensemble des freins à l'expression en particulier concernant la fracture numérique et la difficulté de l'écrit avec par exemple la mise en place d'enregistrement audio, vidéo...

La collecte de la parole des habitants peut s'exercer de multiples manières. Elle peut se faire sous des formes diverses telles que :

- **Entretiens individuels et/ou collectifs** : des entretiens en face-à-face peuvent être menés avec les résidents ou les membres d'une communauté pour recueillir leurs opinions et leurs points de vue sur un sujet en particulier.
- **Réunions publiques** pour construire un point de vue collectif. Les habitants ne sont pas représentatifs des autres habitants. Les habitants sont des experts de leur territoire au quotidien et à ce titre, ils enrichissent la réflexion en qualité de citoyen du territoire.
- **Groupes de discussion** : des forums de discussion peuvent être organisés pour rassembler un groupe d'habitants et recueillir librement leurs opinions sur les sujets qui leur semblent pertinents ou s'effectuer sous une forme thématisée.
- **Observation participante** : aller la rencontre des habitants, au plus près des réalités qu'ils vivent afin de participer à leurs côtés à leurs activités locales pour recueillir des informations de manière plus informelle.

Les membres de la commission peuvent être sollicités pour participer à l'une de ces formes d'échanges avec les habitants et les acteurs locaux.

3. Associer et co-construire une stratégie évaluative avec les habitants

A chaque étape il doit y avoir une mémorisation des échanges afin de permettre un suivi de la mise en œuvre du projet et une évaluation périodique ou annuelle tenant compte des nécessités d'adapter le projet à la situation locale.

En conclusion, **plusieurs éléments nous paraissent importants à rappeler :**

- Un enjeu de citoyenneté : *reconnaître les habitants et leurs associations comme de véritables interlocuteurs* constitue le point de départ d'une possibilité de dialogue. Les quartiers populaires sont loin d'être un désert politique.
- Un enjeu démocratique : *les élus locaux sont quant à eux confrontés à un fossé grandissant avec les citoyens qu'exprime la désaffection électorale.*
- Un enjeu professionnel : *redonner du sens à l'action.*

Des convictions :

- **Les habitants ne sont pas des problèmes**, ce sont des ressources, ils sont partie prenante de la réponse.
- **Tous les sujets concernent les habitants.** Il n'y a pas de sujet qui en soit exclu à partir du moment où les habitants veulent les aborder.
- **Les initiatives des habitants sont forcément désordonnées au regard de l'ordre administratif et institutionnel.** C'est aussi ce qui fait leur force, leur intérêt.
- **Il n'y a pas de participation sans oser les revendications et le conflit.** Il y a des intérêts collectifs à construire, des intérêts communs, du bien commun. Il faut organiser le débat pour construire du commun. Il faut en prendre le temps
- **La démocratie participative ne s'oppose pas à la démocratie représentative ou élective.** Au contraire, elles se renforcent en redonnant confiance dans l'action publique.

Ces principes sont essentiels et doivent guider le renouvellement des pratiques démocratiques.

Dans cet esprit, la commission Participation Citoyenne se déplacera sur le territoire national, pour aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires et appréhender concrètement les enjeux de terrain. La commission pourra dès lors être amenée à participer à l'un de ces temps de concertation et prendra part à l'animation, aux côtés de l'État et de la commune concernée.

L'organisation des concertations

1. La temporalité de la concertation

La perspective de renouvellement des contrats de ville en fin d'année 2023 implique le déroulement d'une concertation dès le premier semestre et tout au long du contrat de ville. Le temps imparti permet d'envisager au moins une réunion de concertation ainsi qu'une réunion de restitution par quartier prioritaire pour la rédaction du document contractuel.

Autant que faire se peut, les réunions se tiendront hors vacances scolaires, en dehors des horaires d'activité et en horaires non tardifs, de façon à pouvoir impliquer les jeunes en formation, les actifs, tout autant que ceux qui assument des responsabilités familiales. Les tranches horaires 12h00-14h00 et 18h00-20h00 peuvent à cet égard être privilégiées.

2. L'information préalable

Afin de garantir une représentativité de la population impliquée, l'information de la date et du lieu de réunion sera diffusée en amont, via des canaux diversifiés : sites web, réseaux sociaux, supports d'information des clubs de sport et associations culturelles, affichages dans les lieux d'affluence (commerces de proximité, centres sociaux...).

Si des documents doivent faire l'objet d'échanges, ils doivent être communiqués suffisamment en amont pour que les habitants puissent en prendre connaissance avec tout moyen nécessaire pour en faciliter la lecture.

La participation ne requiert pas d'inscription préalable.

3. Les publics associés

La concertation ne saurait se limiter aux partenaires institutionnels et aux acteurs associatifs présents dans le quartier. Au-delà des conseils citoyens, elle doit pouvoir associer largement la population qui le souhaite, des jeunes aux plus anciens, dans un esprit intergénérationnel.

4. Les lieux de concertation

La concertation se déroulera au sein-même des quartiers prioritaires, dans un équipement accessible ouvert à la population (centre social, équipement sportif, culturel...), ou dans l'espace public.

5. Les modalités d'animation

A l'issue d'une introduction synthétique posant le contexte et l'objectif de la démarche, l'animation favorisera l'expression libre et spontanée. Les réunions de concertation ne seront pas préorientées sur des thèmes particuliers, ce qui n'obère en aucun cas la possibilité ultérieure d'organiser des groupes de travail thématiques plus spécialisés.

6. De l'écoute à l'action

Chaque réunion de concertation garantira l'expression libre et permettra de partager un diagnostic sur la situation du quartier fondée sur l'expérience de ses habitants. Le cadre de cette concertation favorisera l'émergence d'idées et le repérage d'initiatives citoyennes.

La phase ultérieure d'élaboration des contrats de ville s'inscrira dans la continuité des réunions de concertation, et s'appuiera sur la parole citoyenne pour l'identification d'axes prioritaires.

La place de la concertation numérique et le rôle de la plateforme

La concertation numérique est devenue une composante croissante des processus de concertation publique ces dernières années. Les technologies numériques offrent des possibilités de dialogue plus larges et plus accessibles, qui peuvent être utilisées pour recueillir les points de vue et les opinions des citoyens sur un large éventail de sujets. Toutefois, cet outil seul n'est pas celui qui convient le mieux aux publics qui vivent en géographie prioritaire, en vertu de la fracture numérique qui touche plus particulièrement les habitants des quartiers populaires.

De façon globale, les concertations numériques peuvent être utilisées pour :

- Faciliter la participation de certains citoyens en donnant accès à de l'information pertinente et en leur fournissant une nouvelle occasion de s'exprimer.
- Faire participer des personnes qui, autrement, seraient exclues en raison de contraintes de temps ou de logistique
- Élargir l'audience en permettant à des personnes qui ne pourraient pas participer à une consultation en personne

Toutefois si elle est bien conçue et appliquée, la concertation numérique peut être stimulante en termes de participation citoyenne et de prise de décision inclusive. Cependant, il est important de mettre en place des mécanismes de garantie de la qualité et de la sécurité des données pour garantir l'exactitude et la fiabilité des résultats.

Composition de la commission « Participation citoyenne dans les quartiers »

Président de la commission : M. Mohamed MECHMACHE

Collège des habitants

M. BARAKA	Marwan	Montpellier (34)
M. BERAÏCH	Hamza	Clichy-sous-Bois (93)
Mme EL KENZ	Fatima	Montpellier (34)
Mme GREFI	Ilham	Toulouse (31)
Mme RAFIK	Bouchra	Angoulême (16)

Collège des professionnels et partenaires

Mme BAPTISTA	Nadège	Préfète déléguée à l'égalité des chances des Hauts-de-Seine
Mme BONDON	Lise	Déléguée du préfet de Seine-Saint-Denis
M. BOURABAA	Nordine	Délégué du préfet du Var
M. CIESLA	Michel	Membre du Comité exécutif de Batigère
Mme FONTAINE	Séverine	Cheffe de bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville à la préfecture de Seine-Saint-Denis
M. GRIVEL	Nicolas	Directeur général de la Caisse national des allocations familiales

Collège des experts et scientifiques

M. BENZINE	Rachid	Politologue
Mme MADELIN	Bénédicte	Auteure
M. TALPIN	Julien	Sociologue
Mme YAHI	Naïma	Historienne

Collège des élus

M. BAERT	Dominique	Maire de Wattrelos (59)
Mme BOUX	Anne-Claire	Adjointe à la Maire de Paris (75)
M. LAGUERRE	Didier	Maire de Fort-de-France (971)
Mme MACAREZ	Frédérique	Maire de Saint-Quentin (02)

Collège des associations

M. AMOKRANE	Salah	Président de Tactikollectif
M. BOUAROUA	Fathi	Président de l'Après-M
M. CAMARA	Moussa	Président-fondateur des Déterminés
M. DAHER	Tarek	Délégué général du Mouvement des Régies de quartier
M. HORSFALL	Dawari	Fondateur d'Humanitaria
Mme SANTANA	Lilia	Responsable de Fabrique Territoires santé

EMPLOYEUR	DATE D'EFFET	Secteur d'intervention	Type de médiation développée (activité principale)
GIP Formation Tout au Long de la Vie NANCY	27 sept 2021	Echelle départementale	accès aux droits (accompagnement des habitants en recherche de dispositifs de formation en FLE)
LORTIE MALZEVILLE	30 déc 2020	Plateau de Haye et Métropole	participation des habitants
LORTIE MALZEVILLE	30 déc 2022		
MJC MASSINON MAXEVILLE	28 fevr 2022		
AUCS St Michel Jéricho SAINT-MAX	30 déc 2020		accès aux droits
SIVU pour le développement du quartier St Michel Jéricho SAINT-MAX	30 déc 2020		participation des habitants
Café social NANCY	30 déc 2020	Vandoeuvre-lès-Nancy et Jarville-la-Maigrange	accès aux droits (en particulier personnes âgées et personnes âgées immigrées)
CIDFF Nancy	28 sept 2020		accès aux droits
BATIGERE NANCY	17 déc 2022	Laxou Provinces	tranquillité publique
Ville d'ESSEY-LES-NANCY	31 oct 2022		accès aux droits
Association Si l'on se parlait LAXOU	7 déc 2021		fonction parentale
Association Si l'on se parlait LAXOU	27 nov 2020		accompagnement des jeunes les plus fragiles
Maison de l'emploi NANCY	30 déc 2020	Métropole cité de l'emploi	emploi
ADUCS Jolibois NANCY	30 déc 2022		médiation de proximité en soirée et week-end
ADUCS Jolibois NANCY	21 mars 2022		
Association Caraïb Nancy	30 déc 2020		participation des habitants
AUCS La Clairière NANCY	30 déc 2022		
AUCS La Clairière NANCY	7 nov 2022		accès aux droits
Association Le Buisson ardent NANCY	23 fevr 2022		
Ville de Maxéville	27 sept 2021		
Ville de Maxéville	29 sept 2022	Champ-le-Boeuf	
CRIL54 NANCY	22 fevr 2022		
MJC du Haut-du-Lièvre NANCY	5 mai 2021		médiation pour faciliter l'intégration par l'accès à la culture
ASAE NANCY	22 fevr 2022		
ATMF Association des Travailleurs Maghrebins de France VANDOEUVRE-LES-NANCY	11 déc 2022		accès aux droits
REPONSE VANDOEUVRE-LES-NANCY	21 janv 2022		accès aux droits notamment par l'apprentissage du français
Tricot couture service VANDOEUVRE-LES-NANCY	21 sept 2021		accès aux droits
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 déc 2022		lien social
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY en cours			participation citoyenne en particulier pour l'usage du numérique
Ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 janv 2023		
Métropole du Grand Nancy	22 fevr 2022		
BATIGERE Grand Est NANCY	17 avr 2023	Mouzimpré St Michel Jéricho	
BATIGERE Grand Est NANCY	17 avr 2023	Concorde, Remparts, Voltaire, Val St Martin	
OHS de Lorraine MDA PAEJ VANDOEUVRE-LES-NANCY	14 déc 2020	Echelle départementale	accompagnement des jeunes les plus fragiles
ACB54 NANCY	16 déc 2022		
OMH NANCY		Champ-le-Boeuf, Haussonville, Plateau de Haye	
Association ARK EN CIEL VANDOEUVRE-LES-NANCY	16 nov 2020		accès aux droits des familles
Association ARK EN CIEL VANDOEUVRE-LES-NANCY	13 août 2021		accès aux droits notamment pour les jeunes
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	15 nov 2022	Vandoeuvre-lès-Nancy	participation des habitants
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	31 oct 2022	Pompey	accompagnement des jeunes les plus fragiles
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	4 nov 2022	Laxou Provinces	médiation en lien avec la parentalité
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	31 mai 2022	Lunéville	accompagnement des jeunes les plus fragiles
Association Jeunes et Cité /ULIS VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 déc 2020	Champ-le-Boeuf	participation citoyenne, lien intergénérationnel
en cours d'attribution			
en cours d'attribution			
en cours d'attribution			

Association FEMMES-RELAIS TOUL	30 déc 2022		Accès aux droits
Association MOSAÏQUE TOUL	11 juin 2021		médiation en lien avec la parentalité
Association MOSAÏQUE TOUL	21 sept 2021		accès aux droits
OPH TOUL Habitat TOUL	en cours d'attribution		
Ville de TOUL	19 mai 2021		

ASAL actions sociales et activités ludiques LUNEVILLE	2 janv 2023	Niederbronn	médiation en lien avec la parentalité
ASAL actions sociales et activités ludiques LUNEVILLE	15 avr 2021		accès aux droits en favorisant l'apprentissage de la langue française
ECO APPART LUNEVILLE	en cours d'attribution		
Association POTENTIEL SOLIDARITELUNEVILLE	16 mars 2021		participation citoyenne
Association RECYCLUNE LUNEVILLE	30 déc 2020		participation citoyenne
Centre social et culturel Les épis LUNEVILLE	1 oct 2022		accès aux droits
Centre social et culturel Les épis LUNEVILLE	30 janv 2023		

Association culturelle AVICENNE MONT-SAINT-MARTIN	28 sept 2022		lien social
Fondation Solange Bertrand LONGWY	28 déc 2021		lien social par le biais de l'accès à la culture
Fondation Solange Bertrand LONGWY	30 déc 2020		participation des habitants
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles LONGWY	29 déc 2020		accès aux droits
AIPH Association Intermédiaire du Pays-Haut VILLERS-LA-MONTAGNE	1 ^{er} juillet 2020		Accès aux droits par une médiation socio-professionnelle
Ville de Longwy	8 mars 2023		
CCAS de Longwy	21 déc 2020		participation citoyenne en faveur des personnes âgées
ADUCS Blanche Haye LONGWY	20 jul 2020		participation citoyenne
ADUCS Blanche Haye LONGWY	30 déc 2020		participation des habitants
ADUCS Blanche Haye LONGWY	30 déc 2020		accompagnement des jeunes et participation des familles
Ville de MONT-SAINT-MARTIN	20 nov 2020		accompagnement des jeunes (notamment vers l'emploi)
Ville de MONT-SAINT-MARTIN	20 nov 2020		participation des habitants

CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie Champigneulle	30 nov 2021		accès aux droits
Fédération des FRANCAS EVS de Frouard	2 mai 2023		

SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES SNI PONT A MOUSSON	22 fevr 2022		accès aux droits
Centre social et culturel les 2 rives PONT A MOUSSON	19 déc 2021		participation citoyenne
Ville de PONT-A-MOUSSON	30 déc 2020		accès aux droits

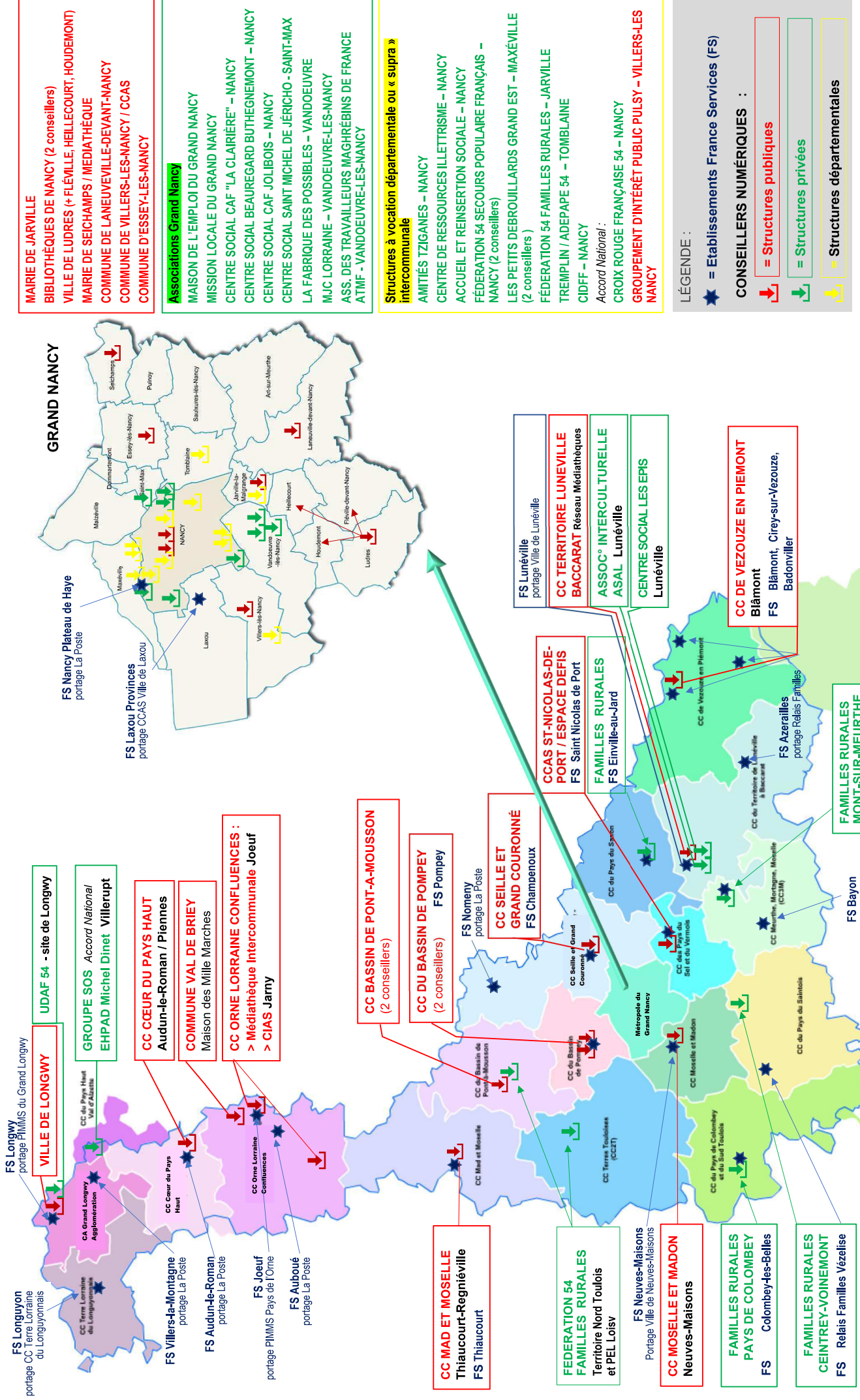
données compilées en mars 2023		PUBLIÉS accompagnés en 2022 en personnes physiques	
(sources : Extranet IAE)	Nombre TOTAL de salariés en insertion ayant travaillé en 2022	dt QPV	
ATELIERS et CHANTIERS D'INSERTION (ACI)			
ACTION SAUVOY	117	30	25,64%
AICO site 54	5	0	0,00%
AMIE 54	16	0	0,00%
APIC	57	0	0,00%
REBOND ULIS	70	16	22,86%
ARELIA	281	73	25,98%
ARS	55	20	36,36%
ATELIER DU SAVOIR FER	17	0	0,00%
CC BASSIN DE PT A MOUSSON	14	0	0,00%
C C de Sèille et Grand Couronné	29	0	0,00%
C C MAD ET MOSELLE	30	0	0,00%
CC Pays Colombey Sud Toulous	10	0	0,00%
C C TERRES TOULOISES	25	1	4,00%
CCAS NANCY	17	5	29,41%
CCAS Pont-à-MOUSSON	27	0	0,00%
CONDUITE VERS L'EMPLOI	26	13	50,00%
CROIX ROUGE INSERTION ADLIS	100	25	25,00%
CULTURES ET PARTAGE	39	3	7,69%
ECOLLECTEURS	47	14	29,79%
EMMAUS	46	15	32,61%
FERME DE LA FAISANDERIE	9	0	0,00%
FRATERNITE SUD LORRAINE	69	11	15,94%
INFOSEL	30	4	13,33%
INES INSERTION ZOLA LOTHAR	53	16	30,19%
INES SOIS MOBILE	25	3	12,00%
LORTIE	90	16	17,78%
MAIRIE DE LONGWY	10	3	30,00%
MAIRIE DE NANCY	82	13	15,85%
ORNE SERVICES	24	0	0,00%
PATCH	47	0	0,00%
QUARTIER SERVICES	24	5	20,83%
RECIPROCITE	198	51	25,76%
REGIE DE QUARTIER MT ST MARTIN	63	28	44,44%
REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES	54	25	46,30%
SOLEFOR	21	0	0,00%
SNI	150	19	12,67%
TRANS'BOULOT	78	8	10,26%
TRICOT COUTURE SERVICES	48	19	39,58%
VILLE PLURIELLE	30	0	0,00%
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	17	3	17,65%
COM COM BASSIN DE POMPEY	35	2	5,71%
COMMUNE VAL DE BRIEY (arrêt d'activité)	4	0	0,00%
ALPA	13	0	0,00%
CC PAYS DU SAINTOIS	17	0	0,00%
BANQUE ALIMENTAIRE	16	3	18,75%
L'ESCABELLE	11	3	27,27%
LA BENNE IDEE	13	4	30,77%
LES JARDINS DU PAPI	5	0	0,00%
TOTAL ACI	2264	451	19,92%

ENTREPRISES D'INSERTION (EI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022		dt QPV	
(sources : Extranet IAE)					
NEO BOIS	5	1	20,00%		
SAUVOY RESTAURATION	13	5	38,46%		
ENVIE LORRAINE	32	3	9,38%		
NEO PLUS	19	1	5,26%		
REGIE DE QUARTIER LAXOU	18	9	50,00%		
SINEO	43	12	27,91%		
ASFED	56	14	25,00%		
ENVIE 2 E Lorraine TOUL	119	20	16,81%		
NANCEA	20	7	35,00%		
LE RELAIS LORRAINE	41	2	4,88%		
INDUSTRIE SERVICES LORRAINE	19	0	0,00%		
VALO PREST 54	14	2	14,29%		
VALO PROPRETE	9	3	33,33%		
STV ECO	16	0	0,00%		
TOTAL EI	424	79	18,63%		

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022		dt QPV	
(sources : Extranet IAE)					
AIDE INTERIM site 54	59	3	5,08%		
IDEE INTERIM VANDOEUVRE	92	8	8,70%		
IDEE INTERIM PAM	60	1	1,67%		
FR2I	240	20	8,33%		
FR2I TOUL	7	1	14,29%		
VALOTTI VILLERS LA MONTAGNE	28	3	10,71%		
VALOTTI LUDRES	135	26	19,26%		
TOTAL ETTI	621	62	9,98%		

ASSOCIATIONS INTERMEDIARIES (AI)		Nombre TOTAL de salariés ayant travaillé en 2022		dt QPV	
(sources : Extranet IAE)					
ACTIE SERVICES	84	14	16,67%		
ECOVAL	152	25	16,45%		
FRS	217	21	9,68%		
INTERVENTION	39	0	0,00%		
INES INTERM SERVICES	69	22	31,88%		
SOLIDARITE SERVICES	72	2	2,78%		
AIPH	81	36	44,44%		
TOTAL AI	714	120	16,81%		

totaux départementaux	4 023	712	17,70%
------------------------------	--------------	------------	---------------



Retrouvez tous les contacts sur l'Annuaire de l'Inclusion Numérique : <https://www.accesauxdroits.org/index.php/outils/annuaire-de-l-inclusion-numerique>

